

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du

11 avril 2024



COMMUNE DE COUSTRAS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 11 avril 2024 à 19h00

L'an deux mil vingt-quatre, le onze avril

Le Conseil Municipal de la Ville de COUSTRAS, régulièrement convoqué le 11 avril à 19h, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jérôme COSNARD.

Etaient présents :

Mme Marianne CHOLLET, M. Alain JAMBON, Mme Fabienne BORDAT, M. Philippe MARIGOT, Mme Agnès DELOBEL, M. William DENIS, Mme Laura RAMOS, M. Bertrand GUEGAN, M. Michel DION, M Régis SAUVAGE, Mme Hélène CHAU, Mme Marie-Christine HEFTRE, Mme Marie-Christine VAYR, M. Grégoire ROUSSELLE, M. Robert JOUBERT, M. Rachid ECH CHAAB, Mme Muriel LECOURT, M. Benjamin PETIT, M. Damien PLATEL, Mme Christel REYSSET, M Christophe VILATTE, Mme Michelle LACOSTE, Mme Martine DULUC, M. Fabrice BERNARD, M. Hervé FAUDRY.

Excusés ayant donné procuration :

Mme Youssra ECHCHAMSI a donné pouvoir à M. Jérôme COSNARD, Mme Anne-Catherine FAGOUR a donné pouvoir à M. Fabrice BERNARD, Mme Barbara MORAWSKA a donné pouvoir à Mme Michelle LACOSTE.

Bonsoir à tous.

Muriel LECOURT est désignée comme secrétaire de séance, vous n'y voyez pas d'objection?

Non.

Monsieur William DENIS fait l'appel à la demande de Monsieur le Maire.

Concernant le procès-verbal du 14 mars 2024, avez-vous des remarques ?

Non.

Le procès-verbal est voté à l'unanimité.

On passe aux décisions.

Avez-vous besoin d'informations complémentaires ?

Madame LACOSTE : Une question sur la décision de préempter le bien de Monsieur et Madame VINCKE, il n'y a pas d'opposition mais simplement savoir pourquoi cette préemption.

Monsieur le Maire : Vous voyez où est le terrain ou pas ?

Madame LACOSTE : Non.

Monsieur le Maire : C'est un terrain qui est à côté du city stade, une partie du terrain seulement d'ailleurs, il donne derrière les terrains de tennis.

On le préempte car on peut imaginer que l'on ait besoin d'une extension un jour pour un padel, extension de terrain de tennis ou d'un aménagement sportif.

C'est bon pour vous ?

Madame LACOSTE : Oui.

COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro de l'acte juridique	Objet de l'acte juridique	Destinataire de l'acte	Montant	Date/durée de l'acte
22/2024	Décision de signer un avenant n° 3 au marché public n° 22-007 de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la salle des fêtes « Le Sully »	Agence d'architecture Frédéric LAFFITTE	44 382.40 € H.T., Soit 53 258.88 € T.T.C.	15 mars 2024
29/2024	Décision de signer un avenant n° 2 au marché public n° 22-010 de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la salle omnisports Jean Doursat	Agence d'architecture SARL CORDIER	28 000.00 € H.T., Soit 33 600.00 € T.T.C.	23 février 2024
30/2024	Décision de signer un avenant n° 3 au marché public n° 22-010 de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la salle omnisports Jean Doursat	Agence d'architecture SARL CORDIER	33 316.00 € H.T., Soit 39 979.20 € T.T.C.	23 février 2024
31/2024	Décision de signer une convention pour la mise à disposition à titre onéreux du local « boutique éphémère »	LAUDRIN Laetitia	/	26 février 2024

32/2024	Décision de préempter le bien cadastré section BM n° 821	VINCKE Alexandre & VINCKE Emilie	40 000 € T.T.C.	05 mars 2024
33/2024	Décision de signer un avenant n° 2 au marché public n° 23-009 – Lot n° 1 Gros Œuvre – Désamiantage-Déconstruction – pour la réhabilitation du marché couvert	SAS COBALTO	8 517.14 € H.T., Soit 10 220.56 € T.T.C.	07 mars 2024
34/2024	Décision de signer un avenant n° 3 au marché public n° 23-009 – Lot n° 1 Gros Œuvre – Désamiantage-Déconstruction – pour la réhabilitation du marché couvert	SAS COBALTO	22 696.31 € H.T., Soit 27 235.57 € T.T.C.	07 mars 2024
35/2024	Décision de signer un contrat n° 2023cn006 de Droit de licence annuelle des progiciels Fiscalité – OFEA 4 _ Observatoire Fiscal d'Expertise et d'Analyse	INETUM Software	1 800.00 € H.T., Soit 2 160.00 € T.T.C.	13 mars 2024
36/2024	Décision de signer un avenant n° 1 au marché public n° 23-018 d'assurance des risques statutaires du personnel	SAS WILLIS TOWERS WATSON France	/	15 mars 2024

Nous passons aux délibérations.

N° 32/2024 – CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL ISSUE D'UNE DIVISION PARCELLAIRE CADASTREE SECTION ZK N° 251B SIS CHEMIN DE BICOU

Rapporteur : M. MARIGOT

La commune de Coutras est propriétaire d'un terrain cadastré ZK 251 situé chemin de Bicou. Bien que destinée à recevoir d'éventuels équipements publics pouvant être en lien avec l'activité sportive présente au stade municipal limitrophe, entraînant de fait un classement au Plan Local d'Urbanisme en zone UE, cette propriété est actuellement laissée à l'état naturel.

Un des propriétaires riverain, Monsieur MONNOT Guillaume, a fait part à la commune de son souhait d'acquérir une partie de ce terrain. En effet, l'intéressé est propriétaire de la parcelle contiguë, cadastrée, ZK 252 sise 17 chemin de Bicou.

Après analyse du contexte, et compte tenu du fait que ce foncier communal ne représente que peu d'intérêt stratégique pour la collectivité du fait des enjeux environnementaux qu'il comporte, le passage d'un géomètre a été mandaté afin de procéder à un découpage parcellaire représentant 600 m². Ce morcellement est composé d'une bande longeant le terrain, propriété de Monsieur MONNOT Guillaume, depuis la voie publique et d'un espace situé à l'arrière du jardin.

Au regard de ces éléments, il paraît opportun de céder ce découpage cadastré ZK 251b d'une contenance de 600m² pour rattachement à la propriété contiguë.

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII,

Vu l'article L. 3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les dispositions du livre III titre VI du Code Civil relatif à la vente,

Vu la loi du 8 février 1995 modifiée par l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 XVI,

Vu l'estimation du Service Immobilier de l'État, en date 31 juillet 2023,

Vu la commission sécurité, urbanisme, voirie, transports, écologie en date du 2 avril 2024,

Considérant les éléments précités,

Considérant que le terrain issu de la division de la parcelle cadastrée section ZK n°251, propriété de la commune de Coutras a vocation à être cédé au propriétaire de la parcelle contiguë,

Considérant que les services de la Direction Régionale des Finances Publiques, par écrit en date du 31 juillet 2023, estiment une base unitaire de 20 €/m² pour le bien cadastré ZK 251 classé en zone UE du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que Monsieur MONNOT Guillaume, demeurant 21 avenue de la Gare à Chamalières 63400, se porte acquéreur du bien issu du découpage parcellaire, et a accepté, par son écrit réceptionné le 15 décembre 2023, les conditions d'achat dudit bien,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- De céder terrain communal cadastré section ZK n° 251b sis chemin de Bicou, d'une contenance de 600 m², au prix de 20 €/m² à Monsieur MONNOT Guillaume, demeurant 21 avenue de la Gare à Chamalières 63400 ;
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou à son représentant, pour signer tous documents se rapportant à cette vente.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions sur cette délibération ?

Madame LACOSTE : Non.

Monsieur le Maire : On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Décide de céder le terrain communal cadastré section ZK n° 251b sis chemin de Bicou, d'une contenance de 600 m², au prix de 20 €/m² à Monsieur MONNOT Guillaume, demeurant 21 avenue de la Gare à Chamalières 63400 ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou à son représentant, pour signer tous documents se rapportant à cette vente.

N° 33/2024 – CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL CADASTRE SECTION BH N° 419 SIS RUE DENIS CORDONNIER

Rapporteur : M. MARIGOT

La commune de Coutras est propriétaire d'un terrain enclavé au lieu-dit La Garenne, à proximité de la rue Denis Cordonnier. Celui-ci, cadastré section BH numéro 419 pour une contenance de 300m², est cerné par des propriétés bâties dont l'une d'entre elles est cadastrée BH n° 975, desservie par la rue Jean Zay.

Le propriétaire de cette dernière, la SCI BROZ, représentée par Monsieur Dime KOSTOV, a fait part de son souhait d'acquisition du terrain communal afin d'agrandir son bien, et ce au prix fixé par les services de l'Etat, compétents en matière d'estimation de la valeur vénale des biens.

Dans ce contexte, il paraît opportun de céder le bien cadastré BH n° 419 pour rattachement à la propriété contiguë.

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII,

Vu l'article L. 3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les dispositions du livre III titre VI du Code Civil relatif à la vente,

Vu la loi du 8 février 1995 modifiée par l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 XVI,

Vu l'estimation du Service Immobilier de l'Etat, en date du 31 juillet 2023,

Vu la commission sécurité, urbanisme, voirie, transports, écologie en date du 2 avril 2024,

Considérant les éléments précités ;

Considérant que la parcelle cadastrée section BH n° 419, propriété de la commune de Coutras a vocation à être cédée au propriétaire de la parcelle contiguë ;

Considérant que les Services de la Direction Régionale des Finances Publiques, par écrit en date du 31 juillet 2023, estiment la valeur vénale du bien à 30 000 € ;

Considérant que la SCI BROZ représentée par Monsieur KOSTOV Dime et domiciliée 24 rue Lavoisier à Bordeaux 33200, se porte acquéreur de ladite parcelle et a accepté, par son écrit réceptionné le 19 février 2024, les conditions d'achat du dit bien ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De céder la propriété immobilière cadastrée section BH n° 419, au prix de 30 000 € à la SCI BROZ représentée par M. KOSTOV Dime et domiciliée 24 rue Lavoisier à Bordeaux 33200 ;
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer tous documents se rapportant à cette vente.

Monsieur le Maire : Avez- vous des questions ?

Non. On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Décide de céder la propriété immobilière cadastrée section BH n° 419, au prix de 30 000 € à la SCI BROZ représentée par M. KOSTOV Dime et domiciliée 24 rue Lavoisier à Bordeaux 33200 ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer tous documents se rapportant à cette vente.

N° 34/2024 - BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS FONCIERES EFFECTUEES EN 2023 (ARTICLE L. 2241-1 DU CGCT)

Rapporteur : M. JAMBON

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission finances, emploi, économie, tourisme, administration générale en date du 08 avril 2024,

Considérant que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune doit donner lieu, chaque année, à une délibération du conseil municipal ;

Considérant que ce bilan vise à apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par la commune et permet au conseil municipal de débattre au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité ;

Ce bilan doit être présenté sous forme d'un rapport permettant :

- à l'assemblée délibérante de porter une appréciation sur la politique immobilière menée par la Commune,
- d'assurer l'information de la population.

Les acquisitions et cessions à prendre en compte sont celles qui ont été effectuées pendant l'exercice budgétaire retracé par le compte administratif auquel le bilan doit être annexé. La date de transfert de propriété est celle de l'échange de consentement sur la chose et le prix.

Le bilan des acquisitions et des cessions effectuées en 2023 la Commune de Coutras porte sur les points suivants :

ACQUISITIONS FONCIERES

NEANT

CESSION FONCIERE

1 – Cession d'une emprise de 57 m² cadastré section ZT n° 457p, sise les Champs de Lauvirat, pour un montant de 570 € à Monsieur Patrick RIBA et Madame Brigitte RIBA, dépendant d'une parcelle communale cadastrée ZT 457 de plus de 8 hectares et actuellement libre de toute occupation.

Ceux-ci ont souhaité acquérir une bande de terrain d'un mètre de large le long de la limite sud de leur propriété référencée au cadastre ZT 322 et 365 afin de réaliser un mur de clôture qui permettra de les isoler d'un secteur destiné à l'activité économique.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- De prendre acte de l'information présentée sur le bilan des acquisitions et des cessions effectuées en 2023 et d'annexer ce bilan au compte administratif 2023.

Monsieur le Maire : Avez- vous des questions ?

Non.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Prend acte de l'information présentée sur le bilan des acquisitions et des cessions effectuées en 2023 et d'annexer ce bilan au compte administratif 2023.

N° 35/2024 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Rapporteur : M. JAMBON

Le compte de gestion élaboré par la Trésorerie est le reflet de notre compte administratif, il doit cependant être approuvé en premier.

Ce compte de gestion 2023 du Trésorier n'appelle ni observation, ni réserve de notre part, en tant qu'ordonnateur.

Je profite de cette délibération pour remercier Madame la Trésorière, Corinne TREBOUTE, pour la qualité des échanges professionnels que nous avons et de sa participation à ce conseil municipal. Nous remercions également Monsieur CANTET, Conseiller aux décideurs locaux, notre ancien Trésorier qui nous a présenté l'analyse financière 2023 de notre commune la semaine dernière pour notre plus grand plaisir.

Monsieur le Maire : Merci de votre présence.

On vous écoute.

Madame la Trésorière : Effectivement, comme l'a dit Monsieur JAMBON, le compte de gestion est établi par le comptable et le compte administratif par l'ordonnateur.

Bien entendu, on n'arrête pas les comptes tant que l'un et l'autre ne sont pas totalement équivalents.

Le compte de gestion s'établi comme suit :

- section d'investissement recette : 3 771 609 €
- section d'investissement dépense : 3 232 243.39 €
- section de fonctionnement recette : 10 756 755.21 €
- section d'investissement dépense : 9 839 016.32 €

Ce qui fait que votre résultat 2023 en section de fonctionnement s'établi à 917 738.89 € et en investissement à 539 365.61 € qui, cumulés avec le résultat de l'exercice N-1 (31 décembre 2022), le résultat de sortie de clôture de l'exercice 2023 s'établi définitivement à 248 523.44 € en investissement et 3 099 910.69 € en fonctionnement.

Si vous avez des questions, je suis disponible sachant que c'est la dernière fois que vous votez, sans doute.

L'année prochaine, vous passez au CFU (Compte Financier Unique) ?

Monsieur le Maire : Rien n'est sûr, on verra l'année prochaine.

Madame la Trésorière : Donc c'est peut-être la dernière fois que vous voterez ces documents comme cela. Il y a en effet une expérimentation en cours pour la fusion de ces deux documents, compte de gestion et compte administratif. Il y en a quelques-uns qui ont été faits de telle manière sur le Service de Gestion Comptable de Coutras.

Les candidatures vont s'échelonner jusqu'en 2026 où la gestion 2026 deviendra obligatoire sous cette nouvelle forme. Ce sera le compactage des deux qui se rapprocheront automatiquement. Il n'y aura plus qu'un seul vote.

Monsieur le Maire : Très bien, merci pour cette précision.
Avez-vous des questions ?

Madame LACOSTE : Une question par rapport à ce que vient de dire Madame.
Le compte de gestion et le compte administratif ne feront plus qu'un, c'est ça ?

Madame la Trésorière : C'est ça, il s'appellera le Compte Financier Unique.

Madame LACOSTE : Ce qui est un peu différent pour nous, car le compte de gestion ne fait que vérifier le compte administratif, vous reprenez les opérations du compte administratif et vous vérifiez qu'elles sont équivalentes.

Madame la Trésorière : Chacun tient sa comptabilité dans son coin, nous on tient la comptabilité en partie double, l'ordonnateur est, lui, un parti simple.

L'année se déroule, il y a des choses que l'on rejette, des choses que l'on oublie, parfois des problèmes de flux techniques, cela ne se passe pas toujours correctement. En fin d'exercice, on arrête tout et on vérifie que l'on soit juste. 95 % c'est juste pour la plupart des collectivités. Parfois des rectifications sont faites à la marge, mais on est à la fin forcément équivalents. Donc on ne reprend pas les écritures du compte administratif, pas plus que le compte administratif ne reprend le compte de gestion, on tient notre document chacun notre côté, et si tout va bien on est équivalents.

Le CFU ne change rien. Notre mode de fonctionnement quotidien ne changera rien. En fin d'exercice, on stoppe les flux techniques, le fichier de transcription de votre comptabilité va s'injecter dans notre document à nous, cela travaille la nuit, et le lendemain on regarde si c'est pareil et c'est la majeure des cas, pareil. Et vous ne voterez qu'une seule fois un seul document.

Madame LACOSTE : Ce que je voulais dire c'est qu'effectivement, vous venez de le dire d'un point très technique. Le compte administratif, pour nous, peut avoir un aspect plus politique. Par rapport au budget primitif de l'année d'avant, est-ce que le compte administratif fait apparaître ce qui était inscrit au budget ou pas ?

Le fait de fusionner les deux ne permet plus ce volet très technique, où forcément on vote ~~contre~~ ~~pour~~, où sur le compte administratif on peut avoir un avis plus politique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif,

Vu la commission finances, emploi, économie, tourisme, administration générale en date du 8 avril 2024,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 du budget principal de la ville et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 du budget principal de la ville, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que tout est régulier ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 du budget principal de la ville en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- Statuant sur la comptabilité des deniers et valeurs,

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- D'approuver le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2023 du budget principal de la ville. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.

Madame la Trésorière : Je précise, quand vous votez le compte de gestion, je suis censée sortir.

Monsieur le Maire : Oui, alors je vous invite à sortir.
On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Approuve le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2023 du budget principal de la ville. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.

N° 36/2024 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Rapporteur : M. JAMBON

Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son Président ». Le Maire peut assister aux discussions, mais doit se retirer au moment du vote.

Vu la commission des finances, emploi, économie, tourisme, administration générale en date du 8 avril 2024,

Le compte administratif retrace l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la commune sur une année. Il est le bilan financier de l'ordonnateur. Il permet de contrôler la gestion de la commune et de vérifier que les dépenses annoncées lors du budget primitif 2023 ainsi que des décisions modificatives 2023 sont bien celles réalisées.

Le compte administratif présente les résultats comptables de l'exercice.

Le conseil municipal n'est pas présidé par son président ordinaire, le Maire, parce que celui-ci est personnellement intéressé au débat. Le conseil municipal doit élire un président pour cette question.

Monsieur Alain JAMBON, élu à l'unanimité, prend donc la présidence de la séance en ce qui concerne les débats portant sur la présentation du Compte Administratif 2023.

Monsieur le Maire se retire de la séance et ne participe pas au vote.

Il cède la parole à Monsieur Alain JAMBON afin d'examiner ces résultats qui sont commentés dans la note de présentation brève et synthétique jointe à la présente délibération, conformément à l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

D'une part, la **section de fonctionnement** se solde par un excédent de clôture de **3 090 910,69 €**

Les crédits budgétaires avaient été ouverts, en dépenses et recettes, à hauteur de 11 806 005,80 €.

Sur ce montant, ont été réalisés :

- en recettes :	10 756 755,21 €
Excédent reporté de l'exercice antérieur :	<u>2 173 171,80 €</u>
	12 929 927,01 €

- en dépenses :	9 839 016,32 €
-----------------	----------------

D'où un résultat positif représentant :

- un excédent de la section pour l'exercice 2023 de	917 738,89 €
- un excédent total de	3 090 910,69 €

D'autre part, la **section d'investissement** se solde par un excédent de clôture de **248 523,44€**

Les crédits budgétaires avaient été ouverts, en dépenses et recettes, à hauteur de 6 290 894,59 €.

Sur ce montant, ont été réalisés :

- en recettes :	3 711 609,00 €
- en dépenses :	3 232 243,39 €
Déficit reporté de l'exercice antérieur	<u>290 842,17 €</u>
	3 523 085,56 €

La section d'investissement se solde donc par :

- un excédent pour l'exercice de 539 365,61 €
- un déficit de l'exercice précédent de 290 842,17 €
- un excédent de clôture de 248 523,44 €

Les restes à réaliser représentent quant à eux :

- en recettes :	124 337,63 €
- en dépenses :	<u>791 227,54 €</u>
Soit un déficit de financement de :	666 889,91 €

Et un déficit global pour la section d'investissement d'un montant de 418 366,47 €.

Les autres prévisions budgétaires 2023, n'ayant pas fait l'objet d'un engagement ne sont pas maintenues dans les restes à réaliser. Pour certaines, elles ont fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2024.

La section de fonctionnement se solde par un excédent de l'exercice de 917 738,89 €, et la section d'investissement par un excédent de 539 365,61 €.

Bien sûr, ces chiffres sont en parfaite harmonie avec le compte de gestion du Trésorier qui vient de vous être présenté. Ces résultats corrigés vont être pris dans la prochaine délibération pour leur affectation dans le budget 2024.

Ces deux résultats sont l'aboutissement de nombreuses écritures budgétaires 2023, liés à notre intense activité tout au long de l'année dernière.

Je ne vais pas vous abreuver de chiffres mais je souligne qu'en section de fonctionnement, les dépenses ont été de 9 839 016,32 € et les recettes de 10 756 755,21 € dégageant un excédent de 917 738,89 €.

Cette différence sur l'excédent provient essentiellement de l'inflation record que nous avons subi sur l'électricité, le carburant, l'alimentation, la majoration du point d'indice sur les salaires etc.

En section de fonctionnement 2023, les charges à caractère général représentent 31 % des dépenses réelles, les charges de personnel sont à 53 %, les charges financières à 2 %, et les autres charges de gestion courante à 9 %.

En ce qui concerne les recettes, les impôts et taxes sont à 61 %, les dotations et participations à 25 %, les produits de nos services à 7 % et les produits exceptionnels à 6 %.

En section d'investissement, les dépenses s'élèvent à 3 232 243,39 €, les recettes à 3 711 609,00 € faisant ressortir un excédent de 539 365,61 € pour l'exercice.

Cette année 2023 était la préparation et le lancement de nos grands chantiers 2024 : rénovation du marché couvert et de la salle Doursat, la salle des fêtes le Sully, ce qui ne nous a pas empêché d'effectuer des investissements.

En 2023, nous avons réalisé environ 65 % des investissements inscrits au budget :

- Les frais de maîtrise d'œuvre et les travaux de rénovation du marché couvert – AP/CP 39 : 860 000 €
- Le remplacement de luminaires anciens par des luminaires LED : 323 000 €
- L'acquisition d'un camion polybenne pour les services techniques et un véhicule pour la police municipale : 78 000€
- L'aménagement de l'aire de jeux du lac des Nauves : 63 000 €
- Des travaux de voirie dont la réfection du parking de l'école Jean-Elie Jambon : 230 000 €
- L'acquisition de matériels et outils pour la mécanisation des services techniques : 57 000 €
- L'achat d'un bungalow et de matériel pour la cuisine de la guinguette : 44 000 €
- Les autres frais d'étude et de maîtrise d'œuvre (construction d'un crématorium, réhabilitation des immeubles sis 141 rue Gambetta et 14 rue des Georgetts, création d'un camping au lac des Nauves, aménagements de voirie) : 35 000 €

Les résultats dans notre section de fonctionnement, en ajoutant le résultat de l'exercice antérieur 2 173 171,80 €, nous avons un résultat cumulé de 3 090 910,69 €.

En investissement, l'excédent de cet exercice est de 539 365,61 €, il sera diminué du déficit de l'exercice précédent de 2022 de 290 842,17 € faisant ressortir un excédent net de 248 523,44 €, que nous retrouvons avec le compte de gestion.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de procéder au vote et de :

1°) donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes
Opérations de l'exercice	9 839 016,32 €	10 756 755,21 €	3 232 243,39 €	3 771 609,00 €
Libellé	déficit	excédent	déficit	excédent
Résultat de l'exercice (recettes - dépenses)		917 738,89 €		539 365,61 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur		2 173 171,80 €	290 842,17 €	
Résultat cumulé		3 090 910,69 €		248 523,44 €
Restes à réaliser			666 889,91 €	
Résultats définitifs		3 090 910,69 €	418 366,47 €	

2°) constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

4°) arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions avant que nous passions au vote ?

Madame LACOSTE : Tout d'abord, merci à Monsieur DESVEAUX de nous avoir communiqué aujourd'hui le montant, d'une part de ce qu'on coûtait les horodateurs et en face les recettes. Et deuxièmement, à combien se montent les frais de justice pour cette année 2023.

La presse et notamment le Résistant a repris ma demande pour une réponse au prochain conseil. Donc je vous remercie de nous avoir dit que pour cette année 2023, le coût des horodateurs s'élevaient à 146 000 € et 54 000 € de recettes.

Juste une question à ce sujet, est ce que cette somme vient s'ajouter aux décisions qui avaient été prises en 2022 concernant toujours les horodateurs pour un montant global de 177 000 € environ. Je rappelle les décisions prises en 2022, il y en avait une à 87 436 € et deux à 43 000 et 47 000 €. C'est une première question car quand vous parlez de dépenses significatives, cela en fait partie.

Enfin, concernant les frais de justice, j'ai noté 27 000 € sur l'année 2023, et nous avons noté en 2022 des frais de contentieux qui n'avaient peut-être rien à voir à hauteur de 130 000 €. C'est dans le budget.

Ensuite, et c'est pour cela que je suis intervenue auprès de Madame la Trésorière, le compte administratif doit retracer ce qui est inscrit au budget primitif. Malheureusement, j'ai l'impression de me répéter depuis quelques années mais sur les grosses dépenses inscrites, tel que le marché couvert par exemple qui était inscrit à 4 773 000 €, nous avons seulement en réalisé 860 000 €.

Sur les travaux de la salle de sport Jean Doursat, 1 834 000 € étaient prévus et 49 000 € seulement ont été réalisés.

Sur le Sully, 270 000 € inscrits pour 41 000 € réalisés.

C'est quelque chose que l'on retrouve de manière récurrente. Des projets inscrits avec des grosses sommes, et au final en réalisé, beaucoup moins. Je ne parle pas des dépenses obligatoires d'une commune de 8 700 habitants comme les travaux dans les écoles ou des travaux dits classiques.

Et enfin pour terminer et être cohérents avec ce que nous faisons, nous nous étions abstenus dans le vote du budget primitif, et donc nous nous abstiendrons sur le vote de ce compte administratif.

Monsieur le Maire : Je ne suis pas certain d'avoir tout compris.

Pour les horodateurs, pouvez-vous reformuler votre question ?

Madame LACOSTE : La question est simple : vous notez des dépenses significatives mais à aucun moment on ne trouve les horodateurs, nulle part. Et pourtant, Monsieur DESVEAUX m'a envoyé le mail en nous disant qu'en 2023, les dépenses afférentes aux horodateurs étaient de 145 000 €. Je demande juste si elles viennent s'ajouter à ce qui est passé en décision en 2022 simplement pour avoir une idée du bilan de ce que coûtent les horodateurs et de ce qu'ils ont rapportés en recette, car c'est une dépense significative.

Monsieur le Maire : Vous l'avez eu, on vous l'a transmis.

Vous dites que c'est inscrit nulle part mais c'est faux. Vous avez voté une délibération pour mettre en œuvre les horodateurs, d'ailleurs à l'époque votre collègue nous avait dit que c'était courageux.

Là, ce que nous vous avons donné, c'est un montant de 145 898 € HT, c'est-à-dire le coût de la mise en place des horodateurs et ce que cela a rapporté cette année. Ce n'est pas une année pleine, cela a débuté en mars donc de mars à décembre cela a rapporté de 54 690 €. Je ne peux pas vous dire plus que ce que vous aviez eu comme informations.

Madame LACOSTE : Il me semblait que ma question était simple : est-ce que cela vient s'ajouter aux décisions prises...

Monsieur le Maire : Mais non, je suis en train de vous expliquer exactement combien ont coûté les horodateurs. Ils ont coûté 145 898 € HT, pas plus pas moins, et ont rapporté 54 690 €. C'était un marché passé en 2022, payé en 2023.

Madame LACOSTE : C'était une simple question : est-ce que cela venait s'ajouter ou c'était un prix global car les sommes ne correspondent pas : 87 000 une fois, 43 000 une autre fois, 47 000 une autre fois, cela fait 177 000 sur 2022.

Monsieur le Maire : Vous êtes en TTC, nous on vous donne un prix hors taxe. On vous le donne en hors taxe car on récupère la TVA donc ce que cela coûte réellement à la commune c'est 145 898 €.

Madame LACOSTE : D'accord.

Monsieur le Maire : C'était votre question pour les horodateurs.

En ce qui concerne les réalisations des investissements votés tous les ans : tous les ans vous laissez penser que nous votons un budget de fonctionnement et que volontairement, on ne fait pas les investissements que l'on a votés. En tout cas c'est ce que je comprends. Cette année d'ailleurs, Alain JAMBON l'a précisé, nous avons réalisé 65 % des investissements votés l'année dernière.

Ce chiffre de 65 % est à peu près la moyenne des collectivités au niveau national.

A titre de comparaison, la CALI est à 40 %.

L'année dernière, nous avons investi 81 % du budget qui avait été voté.

Pourquoi cette année, c'est 65 % ? Car nous sommes sur des gros dossiers, et que l'on peut avoir un décalage de début de travaux, qui fait que l'on a un report qui se fait d'une année sur l'autre.

Du coup, j'ai du mal à comprendre que vous insistiez d'essayer de faire penser qu'on se fasse plaisir à voter un budget d'investissement et que ce budget n'est pas réalisé. C'est faux. Les chiffres sont là. Vous pouvez ne pas être d'accord avec les politiques que l'on met en œuvre, c'est votre droit. Vous l'avez dit tout à l'heure d'ailleurs que cela vous gêne que l'on fusionne le compte de gestion et le compte administratif, car ce qui vous intéresse à vous c'est de faire de la politique. Je suis au-dessus de ça.

Vous pouvez ne pas être d'accord sur le fait qu'on rénove le marché couvert, vous pouvez ne pas être d'accord que l'on rénove la salle Jean Doursat, vous pouvez ne pas être d'accord que l'on rénove le Sully, vous pouvez ne pas être d'accord de l'ensemble de ce que l'on réalise au quotidien sur la commune, c'est votre droit, vous l'avez dit, vous faites de la politique, vous avez un positionnement, si vous étiez à notre place vous feriez sûrement autrement, je l'entends. Ce n'est pas le cas. Nous avons fait un choix, on a fait des investissements, on a une feuille de route, on a été élu pour des projets, on essaye de les mettre en œuvre, je rappelle aussi que l'on a eu deux ans de COVID, deux ans pratiquement à l'arrêt. Par rapport à nos promesses, on tient bien la barre. Donc vous pouvez ne pas être d'accord avec tout cela, c'est le rôle de l'opposition de ne pas être d'accord avec nous, mais je ne peux pas vous laisser dire que l'on vote un budget d'investissement et qu'il n'est pas réalisé. C'est faux par les chiffres, mais aussi car j'ai

demandé à ressortir ce que l'on avait fait : de 2014 à 2018, on a investi plus de 8 millions d'euros, et de 2020 à 2023, on est déjà à 7.4 millions d'euros.

C'est à la portée de tout le monde, j'annonce des chiffres mais si vous souhaitez aller les voir, on est capable de les retrouver et de s'apercevoir que tout a bien été réalisé à ces montants-là. Mais j'entends que vous souhaitiez relever à chaque fois quelque chose qui est faux. Il peut y avoir des reports, cela arrive mais quand on arrive à tenir sur de gros projets comme les nôtres et que l'on arrive à atteindre 65 % des investissements. Je profite d'ailleurs de féliciter les élus qui s'investissent et les services qui font un travail remarquable au quotidien de façon à ce que la vision et les projets politiques, les budgets votés sont bien mis en œuvre.

Voilà ce que je peux vous dire sur les remarques que vous faisiez, j'entends que vous puissiez ne pas être d'accord sur les politiques mises en œuvre.

Madame LACOSTE : 3 points : j'ai repris vos propos de l'année dernière à cette même période, vous m'aviez déjà dit « je ne peux pas vous laisser dire ça, etc ». Encore une fois, vous dites « les chiffres sont tenaces », moi je vous dis simplement ce que je constate en regardant les chiffres inscrits au budget primitif et les chiffres inscrits au compte administratif. Après quand vous me dites que c'est notre rôle, que l'on fait de la politique, je me souviens il y a deux ou trois ans, j'étais allée sur un volet plus technique, vous m'aviez dit que l'on était ici pour faire de la politique. Et curieusement aujourd'hui, je ferai de la politique.

Je pense Monsieur le Maire que vous avez une opposition plutôt sympathique, je crois que l'on n'est pas là pour s'opposer très souvent, nous votons pour les trois quart des délibérations passées lors des conseils municipaux. Il ne me semble pas que je suis là pour m'opposer, au contraire, je pense que nous sommes une opposition plutôt constructive, je me permets tout de même de poser des questions par rapport à des chiffres inscrits que je ne retrouve pas sur le compte administratif. Je ne suis pas contre les projets proposés, cela n'a rien à voir avec tout cela.

Par contre, lorsque j'aurai un peu le temps ce qui n'est pas trop le cas, je reprendrai les 10 ans de mandat, puisque vous avez dit il n'y a pas longtemps que cela faisait 10 ans que vous étiez élu, je reprendrai tout ce qui a pu être annoncé, chaque année à chaque budget, et nous ferons un bilan. Vous allez bientôt faire un bilan mi-mandat, un peu dépassé mais, on fera à notre tour ce qui a pu être annoncé chaque année et les réalisations qui ont été faites qui représentent des réalisations d'importance, structurantes, pour les Coutrillons et les Coutrillonnes.

Encore une fois, on est une opposition plutôt sympa.

Monsieur le Maire : Quand je dis que vous faites de la politique, ce n'est pas un jugement négatif. Vous le prenez mal mais il n'y a pas de raison, je fais de la politique aussi.

Faire de la politique c'est plutôt noble, ne vous agacez pas sur cela, il n'y a pas de raison.

Et je note, vous avez raison, vous votez souvent pour la majorité des délibérations.

La plupart du temps, vous êtes d'accord avec notre positionnement et les projets que l'on porte. Et donc vous avez raison, regardez, notez ce que l'on a voulu initier et la réalisation des projets que vous avons lancés. Vous ferez le bilan. En tout cas, je suis fier de ce qui a été réalisé sur la commune.

Effectivement, je l'ai annoncé, cela fait 10 ans que j'ai été élu. En 2014, la situation de la collectivité et en tout cas sa situation financière n'était pas du tout la même, et les perspectives n'étaient pas très drôles. On a redressé la barre, on a pu mettre en œuvre beaucoup de politiques. Beaucoup de choses ont été réalisées, beaucoup de choses sont encore à réaliser, donc je suis d'accord, faites le bilan. Les Coutrillons le font au quotidien.

Vous avez sûrement une perspective différente de la mienne. J'ai beaucoup de fierté de voir un Coutras plus du tout subi, un Coutras choisi.

Je mangeais ce midi avec des entrepreneurs qui avaient un regard tout autre sur Coutras. Aujourd'hui, on a un projet de développement, il y a des entreprises qui s'installent, tout n'est pas parfait mais le regard du Nord Libournais dans sa globalité a changé.

D'ailleurs, je le précise car j'ai eu l'occasion de prendre la parole au conseil communautaire d'hier, la réussite de Coutras c'est aussi la réussite de la communauté d'agglomération.

On a eu une agglomération qui a su investir, je n'ai plus les chiffres en tête mais l'agglomération a un ratio d'endettement de 3 ou 4 ans, et va encore augmenter de 17 % son budget mais probablement qu'elle ne réalisera que 40 ou 50 % de ce que l'on a voté car il y a souvent des contraintes administratives qui font que l'on n'arrive pas à réaliser totalement ce que l'on a voté. Mais je pense que la réussite du territoire est liée à cette volonté, à l'ambition. Je ne vais pas refaire la liste de ce qui a été mené mais je vous invite à faire ce bilan. D'ailleurs, vous aviez l'occasion de vous exprimer sur le bilan mi-mandat, vous n'avez pas voulu le faire mais vous en avez eu l'occasion. C'était peut-être le moment pour vous d'expliquer que vous n'étiez pas du tout d'accord avec nous sur ce bilan.

Je profite de cela d'ailleurs pour dire que l'on a une communauté d'agglomération très active et qui a bien compris les enjeux de notre territoire, les enjeux qui étaient très difficiles à notre échelle.

Vous étiez avec moi cette semaine sur le centre hospitalo-communal par exemple. J'en revendique un peu la paternité. En 2014, on me disait que c'était impossible. Je ne vous vise pas vous, c'était un ensemble, « on » c'est qui ? C'était les médecins, l'ARS, tout ceux qui tournaient autour du médical, on nous disait que l'on arriverait jamais à porter le centre hospitalo-communal sur le territoire. On y est arrivés. A l'époque Coutras avait une situation sur la désertification médicale qui était plus grave encore que sur l'ensemble du territoire. Aujourd'hui, si le Président en fait un enjeu politique numéro 1 c'est car cela s'est aggravé et au-delà des frontières de Coutras, et ils n'étaient pas forcément touchés il y a 6 ou 7 ans. A l'échelle de Coutras, c'est très dur de porter des politiques publiques autour de la santé. D'ailleurs, ce n'est pas notre compétence. Je le redis, c'est une grande fierté d'avoir ce dispositif et l'agglomération le cite et le prend comme exemple et l'intègre totalement dans sa stratégie et on peut imaginer que ce centre hospitalo-communal va évoluer dans sa gestion et dans sa place au sein de l'agglomération même si un temps on avait peur pour son équilibre, aujourd'hui on peut être rassuré il va perdurer sur du long terme.

Tout cela pour dire que ce n'est pas que le combat de Coutras, c'est le combat de tous les territoires. Pour le coup, la Coutradette c'est pareil, je me suis battu pour l'avoir, il nous fallait cela à Coutras. On est entendu car la CALI nous a mis la Coutradette, les calivélos, etc. On est sur une synergie de politiques, vous pouvez ne pas nous l'attribuer mais on l'a défendu auprès de l'agglomération. On sait défendre auprès de la CALI des politiques globales, publiques, et cette mobilité on nous l'envie. Vous étiez là hier, je n'ai pas voulu relever mais il y a des communes en dehors de la CALI qui nous envie d'avoir une mobilité comme on a aujourd'hui. Coutras évolue en même temps que son agglomération et on peut en être fiers. Et donc pour y revenir, je reste très fier du bilan.

S'il n'y a pas d'autres questions, c'est à mon tour de sortir de la salle.

Monsieur le Maire quitte la salle avant le vote et ne participe donc pas à ce dernier.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 6 abstentions (H. FAUDRY, M. DULUC, A-C. FAGOUR, F. BERNARD, M. LACOSTE, B. MORAWSKA) :

1°) Donne acte de la présentation faite du compte administratif résumé ci-dessus

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan

d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ANNEXE

Note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du compte administratif 2023 du budget principal de la ville (article L2313-1 du CGCT) :

Le compte administratif 2023 retrace l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la commune sur une année.

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il permet de contrôler la gestion de la commune et de vérifier que les dépenses annoncées lors du budget 2023 sont bien celles réalisées.

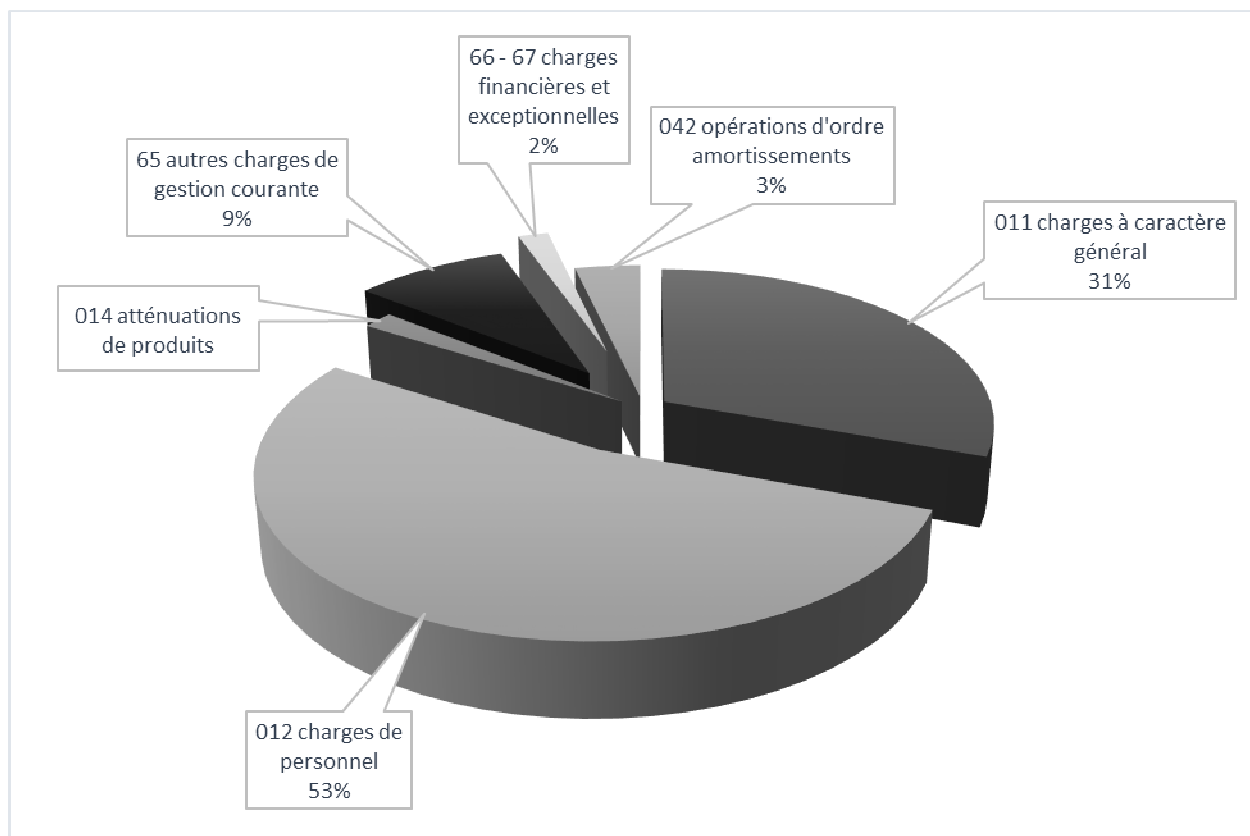
Le compte administratif 2023 présente les résultats comptables de l'exercice. Il se caractérise par une augmentation des dépenses de fonctionnement de 9,83 % par rapport à l'année 2022 et une augmentation des recettes de fonctionnement de 5,73 % par rapport à l'année 2022.

Les réalisations de la section de fonctionnement seront étudiées dans un premier temps (I), puis celles de la section d'investissement retiendront notre attention dans un second temps (II).

I – Section de fonctionnement :

Les dépenses s'établissent à 9 839 016,32 € et les recettes s'élèvent à 10 756 755,21 €, soit un excédent de fin d'exercice d'un montant de 917 738,89 €. A cela, s'ajoute l'excédent reporté de l'année 2022 d'un montant de 2 173 171,80 €. La section de fonctionnement se solde donc par un excédent de clôture de 3 090 910,69 €.

• Dépenses de fonctionnement



Chapitre 011 - Charges à caractère général : 3 018 444,21 €

Les charges à caractère général correspondent à l'ensemble des dépenses destinées à l'activité des services, à l'entretien du patrimoine communal, aux fluides et aux cotisations d'assurance.

Ce chapitre enregistre une hausse de 14,89 % par rapport à l'année 2022 en raison de la poursuite de l'inflation.

Les postes de dépenses qui ont augmenté le plus fortement sont : les fluides (eau - électricité) et le carburant, les frais de restauration (+ 9,72%), la location immobilière pour le marché provisoire, l'entretien et la réparation des voiries et du matériel roulant, le reversement à la Cali d'une quote-part de la taxe d'habitation sur les logements vacants, les dépenses liées à l'organisation de manifestations.

Chapitre 012 - Charges de personnel : 5 251 158,79 €

Ce chapitre augmente de 3,80% par rapport à l'année 2022 suite aux revalorisations du SMIC et au relèvement du point d'indice de 1,5% sur la rémunération du personnel, le renforcement des effectifs de la brigade de l'environnement et de la propreté et la création d'un poste d'économiste de flux.

Chapitre 014 - Atténuations de produits : 171 197,73 €

Le chapitre 014 augmente de 78,49% en raison du prélèvement de l'Etat pour hausse du taux de la taxe d'habitation entre 2017 et 2019.

Le paiement de la pénalité due au titre de la loi SRU reste stable.

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante : 865 693,02 €

Ce chapitre augmente par rapport à l'année 2022 de 13,76 % suite à la revalorisation des indemnités des élus, l'augmentation de la subvention versée au CCAS et le versement de subventions exceptionnelles aux associations (Coutras Festivité et TeamTriathlon).

Chapitre 66 - Charges financières : 166 391,65 €

Les charges financières concernent les intérêts de la dette communale et les opérations d'ordre des intérêts courus non échus.

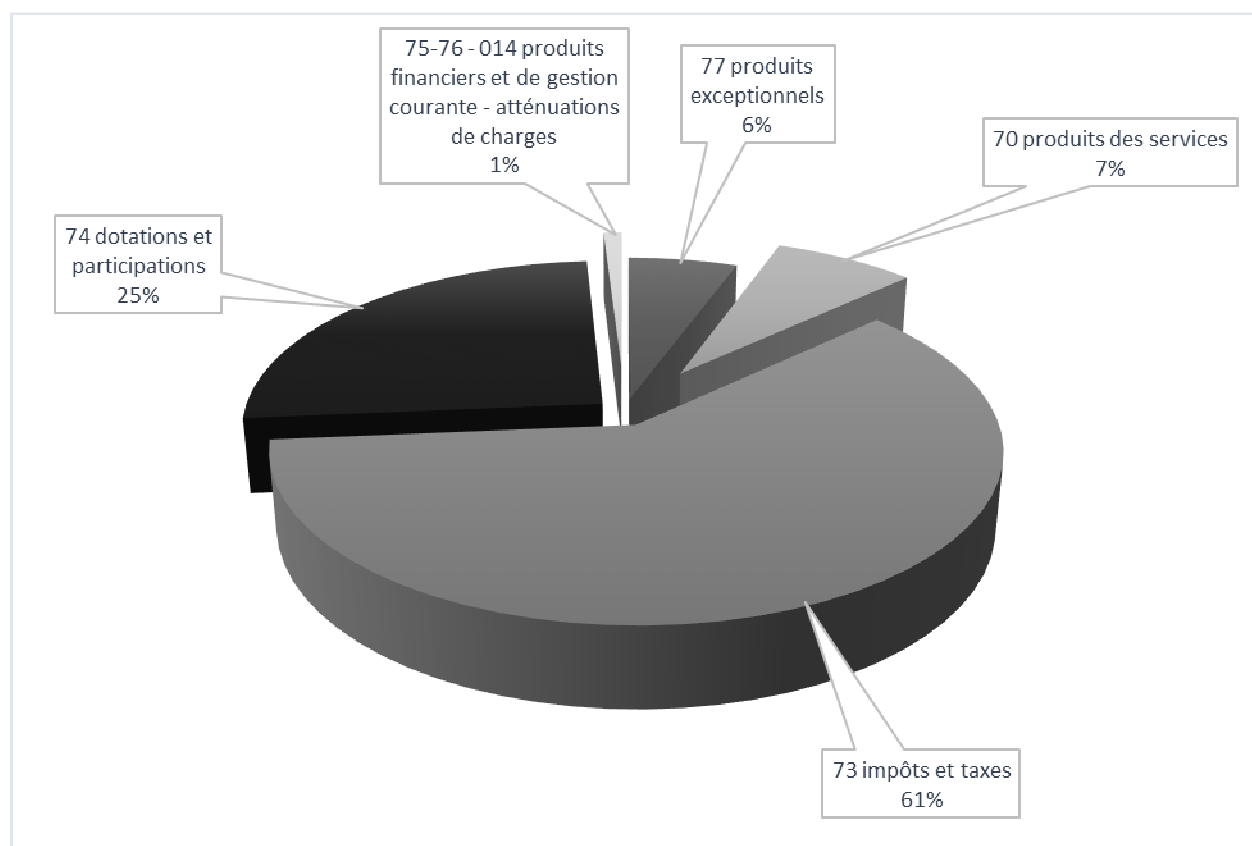
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles : 6 049,91 €

Des titres annulatifs sur exercices antérieurs ont été réalisés ainsi que la prise en charge des frais d'obsèques d'un indigent.

Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections : 360 081,01 €

Ce chapitre concerne les opérations d'ordre budgétaire relatives aux sorties de l'actif des immobilisations et aux amortissements.

● **Recettes de fonctionnement**



Chapitre 013 - Atténuations de charges : 21 160,37 €

Ce chapitre concerne les remboursements sur rémunérations du personnel. Il baisse par rapport à l'année 2022 en raison de l'affectation au chapitre 77 du remboursement des arrêts maladie des fonctionnaires CNRACL par l'assurance statutaire.

Chapitre 70 - Produits des services : 804 814,90 €

Ce chapitre enregistre une augmentation des recettes de 12,20% par rapport à l'année précédente principalement en raison de la vente de concessions dans les cimetières, des redevances d'occupation du domaine public (terrasses et échafaudages) et des redevances pour le stationnement payant.

Chapitre 73 - Impôts et taxes : 6 504 454,37 €

Ce chapitre augmente de 4,67 % par rapport à l'année 2022, en particulier en raison de l'augmentation des recettes de la taxe foncière liées à la revalorisation des bases de 7,1 % et de la taxe sur l'électricité.

Chapitre 74 - Dotations et participations : 2 730 433,93 €

Ces recettes intègrent principalement les dotations et participations versés par l'Etat et autres organismes. Ce chapitre augmente de 3,12% par rapport à l'année 2022 en raison de la hausse des dotations de l'Etat (dotation de solidarité rurale et pour les titres sécurisés), du versement du FCTVA et de la participation de la CAF pour les activités périscolaires et le sport-vacances.

Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante : 73 561,52 €

Ce chapitre concerne les contrats de location des propriétés communales. Il baisse de 2,29% par rapport à l'année 2022 en raison de l'arrêt de la location de deux maisons à l'association Le Lien.

Chapitre 76 - Produits financiers : s'élève à 8 285,50 €.

Ce chapitre concerne principalement la perception des intérêts des comptes à terme.

Chapitre 77 - Produits exceptionnels : 605 845,28 €

Ce chapitre augmente de 37,95% par rapport à l'année 2022 en raison du versement du second acompte de l'assurance pour les dégâts subis sur les bâtiments suite à la grêle du 20 juin 2022.

Chapitre 042 - Opération d'ordre de transfert entre section : 8 199,34 €

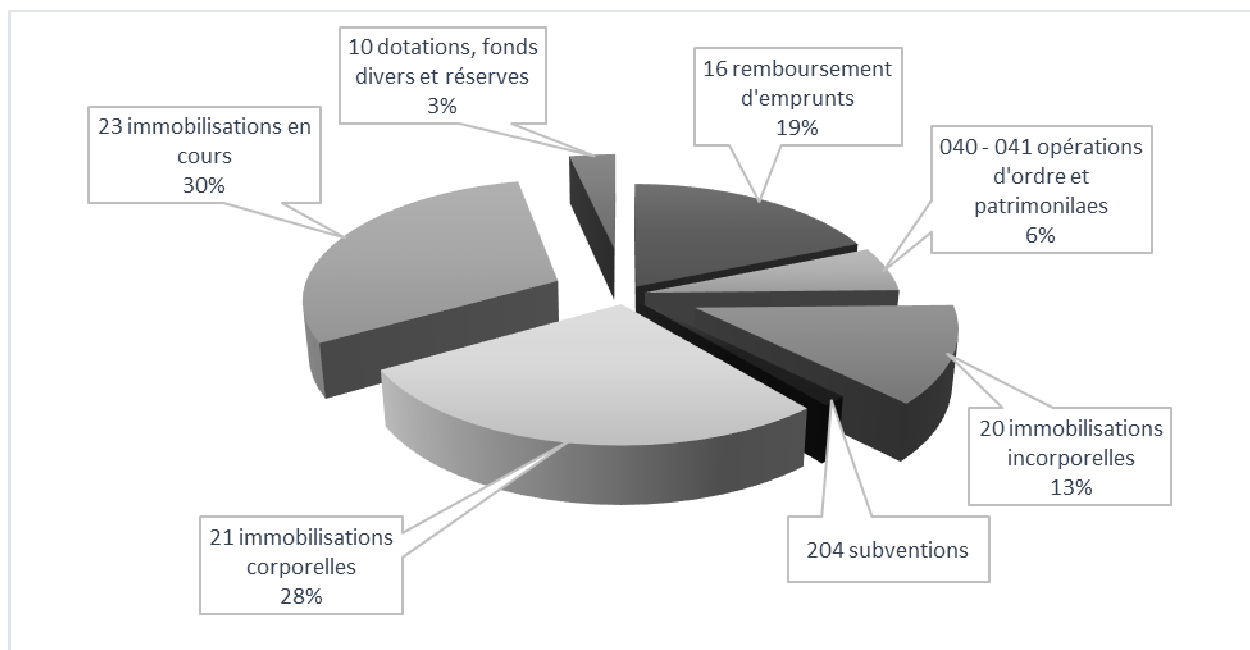
Ce chapitre concerne des opérations d'ordre relatives à une reprise sur subvention, la réintégration de frais d'études suivis d'une opération d'investissement et la vente d'un broyeur à branches.

II - Section d'investissement :

Les dépenses s'établissent à 3 232 243,39 € et les recettes s'élèvent à 3 771 609,00 €, soit un excédent de fin d'exercice d'un montant de 539 365,61 € pour l'exercice 2023. A cela s'ajoute le déficit reporté de l'année 2022 d'un montant de 290 842,17 €. La section d'investissement se solde donc par un excédent de clôture de 248 423,44 € auquel il faut ajouter le montant des restes à réaliser qui s'élève à 666 889,91 € soit un besoin de financement de 418 366,47 €.

Ce déficit sera couvert par la section de fonctionnement du fait de l'affectation du résultat au compte 1068.

• Dépenses d'investissement



Parmi les différentes opérations d'investissement réalisées tout au long de l'exercice 2023, les plus significatives sont les suivantes :

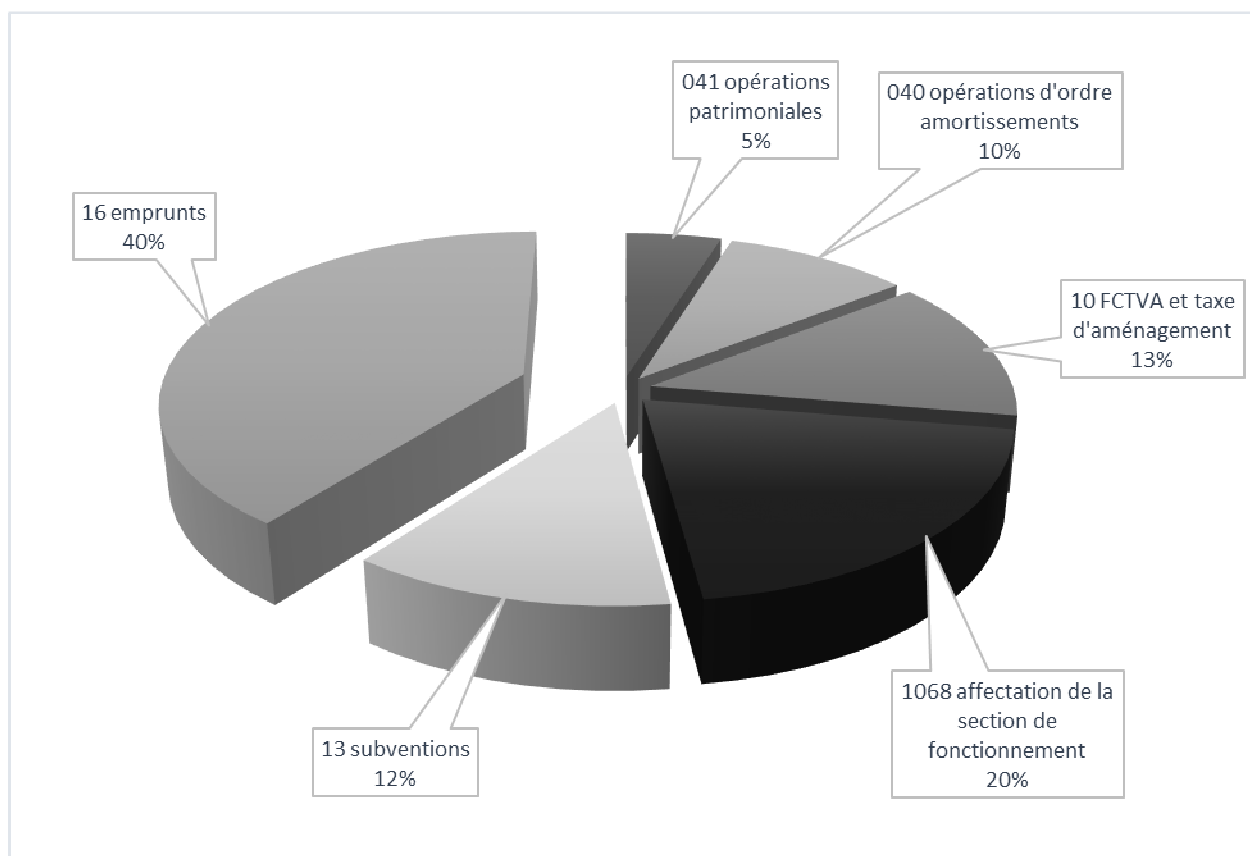
- Les frais de maîtrise d'œuvre et les travaux de rénovation du marché couvert – AP/CP 39 : 860 000 €
- Le remplacement de luminaires anciens par des luminaires LED : 323 000 €
- L'acquisition d'un camion polybenne pour les services techniques et un véhicule pour la police municipale : 78 000€
- L'aménagement de l'aire de jeux du lac des Nauves : 63 000 €
- Des travaux divers sur le patrimoine bâti suite à la grêle du 20 juin 2022 : 331 000 €
- Des travaux de voirie dont la réfection du parking de l'école Jean-Elien Jambon : 230 000 €
- Des travaux divers sur le patrimoine (entretien des bâtiments et économie d'énergie) : 106 000 €
- L'acquisition de matériels et outils pour la mécanisation des services techniques : 57 000 €
- Les frais d'étude pour la rénovation du complexe sportif Jean Doursat – AP/CP 51 : 49 000 €
- La poursuite des travaux de réaménagement des cimetières (aménagement des allées et achat de cuves béton) : 47 000 €
- L'achat d'un bungalow et de matériel pour la cuisine de la guinguette : 44 000 €
- Le remplacement des équipements endommagés suite à la grêle du 20 juin 2022 et la mise en place de caméras de vidéo protection supplémentaires : 42 000 €
- Les frais d'études relatifs à la rénovation de la salle du Sully : 41 000 €
- Les autres frais d'étude et de maîtrise d'œuvre (construction d'un crématorium, réhabilitation des immeubles sis 141 rue Gambetta et 14 rue des Georgets, création d'un camping au lac des Nauves, aménagements de voirie) : 35 000 €
- Les frais d'aménagement intérieur du marché provisoire : 29 000 €
- Les grosses réparations sur l'éclairage public et l'extension des réseaux d'électricité : 25 000 €
- Les frais d'études relatifs à la couverture de la piscine : 21 000 €
- L'acquisition de mobilier urbain et signalisations diverses : 14 000 €
- La réfection du sol souple de l'aire de jeux de l'école Suzanne Lacore et la rénovation d'un jeu à l'école Jean-Elien Jambon : 13 400 €

- L'acquisition de mobilier et matériel de bureau et informatique pour les écoles et les services : 13 000 €
- L'acquisition de divers matériels pour les écoles, le pôle entretien et la cuisine centrale : 12 000 €
- L'acquisition et l'installation de systèmes d'alarme sur divers bâtiments communaux : 10 000 €
- La plantation d'arbres – projet 1 000 arbres : 3 500 €
- L'achat de défibrillateurs pour les salles polyvalentes et la salle du Sully : 3 400 €

Le chapitre 10 a été alimenté, uniquement en 2023, de la somme de 111 444,53 €, pour l'apurement du compte 1069 (ce compte non budgétaire a été exceptionnellement abondé lors de la mise en place de la M14 en 1997 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits à l'exercice). Dans le cadre du passage à la nomenclature M57, le compte 1069, présent dans la nomenclature M14 et non repris dans le plan de comptes M57, a donc dû être apuré.

Le chapitre 16, qui représente pour l'année 2023 la somme de 604 924,35 €, concerne pour l'essentiel le remboursement des emprunts en capital.

● Recettes d'investissement



Chapitre 13 - Subventions d'investissement : 464 829,68 €

Les différentes subventions reçues proviennent de l'Etat (Agence de l'Eau, Fonds Vert, DETR et DSIL), de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Gironde.

Elles concernent l'acquisition d'un camion polybenne et du dispositif Microfolies, les travaux de rénovation de la promenade Charles de Gaulle, les versements de la majeure partie du solde des subventions pour les travaux de création d'une rivière de contournement et de l'acompte pour le renouvellement du parc d'éclairage public.

Chapitre 10 - Compte 1068 – affectation du résultat 2021 : 760 399,92 €

Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068) : 501 279,70 €

Ces recettes perçues pour l'année 2023 correspondent au produit de la taxe d'aménagement à hauteur de 171 659,53 € et au FCTVA à hauteur de 329 620,17 €.

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : 1 500 900,00 €

Ces recettes perçues pour l'année 2023 correspondent à un prêt social contracté auprès de la Banque Postale d'un montant de 1 500 000 € pour financer la rénovation de la salle omnisports Jean Doursat et aux cautions déposées pour l'occupation de la « boutique éphémère » à hauteur de 900 €.

Les chapitres 040 et 041 retracent les opérations d'ordre budgétaire que sont notamment les amortissements à hauteur de 360 081,01 € et les opérations patrimoniales à hauteur de 184 118,69 €.

N° 37/2024 - AFFECTATION DU RESULTAT 2023 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Rapporteur : M. JAMBON

Vu les articles L. 2311-5 et R. 2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission des finances, emploi, économie, tourisme, administration générale en date du 8 avril 2024,

Considérant, la nécessité d'affecter les résultats de l'exercice 2023 lors du vote du budget primitif 2024 du budget principal de la ville ;

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement du compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal de la ville doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report pour incorporer une partie de ce résultat en section de fonctionnement, soit en réserves pour assurer le financement de la section d'investissement ;

Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement ;

Considérant le tableau des résultats ci-dessous :

1/ Résultat de la section de fonctionnement		
Résultat de l'exercice (a)	Excédent	917 738,89 €
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (<i>ligne 002 du CA</i>) (b)	Excédent	2 173 171,80 €
	Déficit	
Résultat cumulé à affecter (A = a + b)	Excédent	3 090 910,69 €
	Déficit	
2/ Résultat de la section d'investissement		

Résultat de la section d'investissement de l'exercice (c)	Excédent	539 365,61 €
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (<i>ligne 001 du CA</i>) (d)	Excédent	
	Déficit	290 842,17 €
Résultat comptable cumulé (B = c - d)	Excédent	248 523,44 €
	Déficit	
Besoin réel de financement de la section d'investissement		
Dépenses d'investissement engagées non mandatées (restes à réaliser) (e)		791 227,54 €
Recettes d'investissement engagées non perçues (restes à réaliser) (f)		124 337,63 €
Solde des restes à réaliser (C = f - e)		-666 889,91 €
Solde d'exécution (B + C)	Besoin (-) réel de financement	418 366,47 €
	Excédent (+) réel de financement	
3/ Affectation du résultat de la section de fonctionnement		
Résultat excédentaire de la section de fonctionnement à reporter en fonctionnement (après couverture du besoin de financement de la section d'investissement et réserves éventuelles)		2 672 544,22 €
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (virement au c/ 1068)		418 366,47 €
Résultat excédentaire de la section d'investissement, à reporter en investissement		248 523,44 €
TOTAL excédentaire (A + B)		3 339 434,13 €

Au regard des résultats ci-dessus exposés, il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- De reporter en section de fonctionnement le résultat cumulé, après couverture du besoin de financement, soit 2 672 544,22 € à affecter en recettes de fonctionnement au budget 2024 du budget principal de la ville,
- De reporter en section d'investissement la totalité du résultat cumulé, soit 248 523,44 €, à affecter en recettes d'investissement au budget 2024 du budget principal de la ville,
- D'affecter au compte 1068 la somme de 418 366,47 € en couverture du besoin de financement de la section d'investissement du budget principal de la ville.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ?

Non. On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Reporte en section de fonctionnement le résultat cumulé, après couverture du besoin de financement, soit 2 672 544,22 € à affecter en recettes de fonctionnement au budget 2024 du budget principal de la ville,

- Reporte en section d'investissement la totalité du résultat cumulé, soit 248 523,44 €, à affecter en recettes d'investissement au budget 2024 du budget principal de la ville,
- Affecte au compte 1068 la somme de 418 366,47 € en couverture du besoin de financement de la section d'investissement du budget principal de la ville.

N° 38/2024 - FISCALITE DIRECTE LOCALE – VOTE DES TAUX 2024

Rapporteur : M. JAMBON

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu la commission finances, emploi, économie, tourisme, administration générale en date du 8 avril 2024,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal, au regard des documents transmis par l'État, de fixer les taux des deux taxes foncières, bâties et non bâties, ainsi que le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants ;

Considérant que l'état 1259 COM relatif aux bases prévisionnelles a été réceptionné le 15 mars 2024 ;

Considérant que le produit fiscal "attendu" nécessaire à l'équilibre budgétaire ne requiert pas d'augmentation de taux et ce malgré des investissements conséquents et un budget record ;

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- De fixer pour l'exercice 2024 les taux comme indiqué ci-après :

Désignation des taxes	Taux 2023	Taux 2024 proposé au vote	Bases	Produit attendu
Taxe foncière propriétés bâties	45.42	45,42	9 886 000	4 490 221 €
Taxe foncière propriétés non bâties	71,84	71,84	118 200	84 915 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants	18,03	18,03	769 200	138 687 €
PRODUIT FISCAL ATTENDU				4 713 823 €
Allocations compensatrices				255 542 €
Coefficient correcteur				155 339 €
PRODUIT FISCAL AVEC COMPENSATION				5 124 704 €

Les bases d'imposition des taxes foncières propriétés bâties et non bâties ainsi que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants sont revalorisées par l'Etat dans le cadre de la loi de Finances de 3.9 %. Le produit fiscal attendu avec les allocations compensatrices et le coefficient correcteur s'élève à 5 124 704 €.

Suite à différentes projections budgétaires et pour ne pas alourdir nos impôts locaux, nous n'utiliserons pas notre possibilité d'augmenter le taux.

De ce fait, il sera identique au taux 2023.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ?

Non. On passe au vote.

Madame LACOSTE : Si on avait voulu faire de la politique, on aurait pu dire que vous auriez pu baisser les impôts.

Monsieur le Maire : J'imagine bien que c'est une boutade.

On est déjà bien heureux d'être arrivés à maintenir cela dans une période compliquée.

L'idée était de ne pas dégrader nos comptes, et comme on est arrivés à maintenir et que l'on vit tous une inflation forte, et que malgré tous les impôts augmentent de 3.9 % par le biais de la base, on arrive, nous, à maintenir cette stabilité fiscale.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Fixe pour l'exercice 2024 les taux comme indiqué ci-dessus.

N° 39/2024 - AUTORISATION DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP 39) – REHABILITATION DU MARCHE COUVERT – MODIFICATION N° 5

Rapporteur : M. JAMBON

Vu les articles L. 2311-3 I et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Afin de répondre à l'objectif de revitalisation du commerce de proximité et pour faire de la place Ernest Barraud un pôle d'attraction actif et vivant toute l'année, la commune a décidé de refonder et d'embellir le marché couvert.

Ce projet de réhabilitation totale concerne les façades extérieures et l'intérieur du marché couvert avec le projet d'y créer un étage. C'est le cabinet d'architectes Bouriette et Vaconsin (Bordeaux) qui a été retenu suite au concours de maîtrise d'œuvre lancé afin de sélectionner le projet de réhabilitation le mieux adapté aux besoins de la commune.

Le coût prévisionnel total de l'opération, à ce stade, est estimé à 4 844 698 euros H.T., soit 5 813 638 euros T.T.C.

Au regard du caractère pluriannuel des dépenses, cette opération est gérée en autorisation de programme / crédits de paiement depuis 2021. Cela permet le vote de crédits de paiement par exercice budgétaire et il n'y a pas de restes à réaliser.

Aux côtés de la commune, les partenaires financiers sont l'Etat, la Région, la Communauté d'Agglomération du Libournais (la CALI) et le Conseil Départemental de la Gironde ; une subvention complémentaire auprès de l'Europe (FEDER) a été sollicitée.

Vu la délibération n° 42/2021 du 15 avril 2021 portant création d'une autorisation de programme / crédits de paiement pour la réhabilitation du marché couvert,

Vu les délibérations n° 93/2021 du 9 décembre 2021, n° 95/2022 du 8 décembre 2022, n° 31/2023 du 13 avril 2023 et n° 90/2023 du 28 septembre 2023 portant modifications de cette autorisation de programme,

Vu la commission finances, emploi, économie, tourisme, administration générale en date du 8 avril 2024,

Considérant la nécessité de modifier la répartition des crédits de paiement en fonction du calendrier prévisionnel de réalisation de cette opération ;

Le but des AP/CP est de permettre pour les investissements pluriannuels, de voter les crédits de paiements par exercice budgétaire.

Pour le marché couvert que nous allons appeler les Halles Justin Luquot, le programme est évalué à 5 813 638 € TTC.

Pour 2024, exercice où les travaux sont les plus importants, nous inscrivons 4 773 540 € TTC.

En déduction, nous attendons les subventions suivantes :

- 478 237 € de la Région
- 400 000 € de l'Etat DSIL
- 36 000 € du Département

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- De modifier l'autorisation de programme suivante et d'adopter la répartition des crédits de paiement suivants :

AP/CP - REHABILITATION DU MARCHE COUVERT (OPERATION D'INVESTISSEMENT N° 39) - MODIFICATION N° 5						
AUTORISATION DE PROGRAMME (EUROS TTC)		CREDITS DE PAIEMENT (EUROS TTC)				
Dépenses		2021	2022	2023	2024	2025
	5 813 638,00 €	38 126,59 €	124 775,29 €	858 793,52 €	4 773 540,00 €	18 402,60 €

Recettes	5 813 638,00 €	Autofinancement de la commune : 38 126,59 € (TVA incluse)	Autofinancement de la commune : 124 775,29 € (TVA incluse)	Autofinancement de la commune : 858 793,26 € (TVA incluse)	Autofinancement de la commune et/ou emprunt : 3 759 303 € (TVA incluse) Région : 478 237 € Etat DSIL : 400 000 € Fonds de concours CALI : 100 000 € Département : 36 000 €	Autofinancement de la commune et/ou emprunt : 18 402,60 € (TVA incluse)
-----------------	----------------	---	--	--	--	---

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ?

Madame LACOSTE : Typiquement, cela fait partie de ce que je disais.

Pour nous, inscrire en 2024, 4 773 000 € nous semblent irréalistes sur cette année, ou irréalisables sur cette année 2024 sauf en empruntant beaucoup et ce sera votre choix.

Mais nous pensons que ces travaux ne seront pas tous réalisés cette année.

Sur de gros AP/CP comme cela, vous pourriez étaler sur 2025.

Monsieur le Maire : J'ai beaucoup de mal à comprendre la problématique.

On a un AP/CP, les travaux sont commencés, on doit être livrés à la fin de l'année, il peut y avoir des problématiques d'ici là qui n'ont pas été identifiées. Normalement non, il n'y aura plus de surprises maintenant car on est dans la reconstruction mais on ne sait jamais.

Mais on est quand même bien obligés de budgétiser les factures qui vont nous être transmises. Vous dites que l'on budgétise trop mais quel est le problème ? Il vaut mieux que l'on prévoit les 4 773 000 € et s'il faut, cela sera décalé sur l'année prochaine.

Je ne comprends pas la problématique.

Madame LACOSTE : Sur la structure même du budget que vous allez présenter ensuite cet AP/CP entre comme cela en 2024, pour un montant de 4 773 000 € pour le marché couvert. Et de fait, on peut se dire, et si c'est le contraire c'est que vous aurez fait des emprunts ou autres, que cela ne sera pas réalisé comme tel.

On pourrait donc se dire que sur ce budget 2024, ce chiffre-là n'est pas réaliste et que l'on aurait pu envisager, je dis n'importe quoi, 2 000 000 € sur 2024 puis 2 000 000 € sur 2025, c'est un affichage.

Monsieur le Maire : Ah non non, mais ça ne fonctionne pas comme ça.

Je dis très honnêtement, il n'y a pas d'histoire d'affichage. C'est très technique, le marché est signé, il est à ce montant-là et il y a de grandes chances que l'on réceptionne le chantier à la fin de l'année et il faudra payer les 4 773 000 €.

Sinon oui, on aurait pu inscrire 2 000 000 € et revenir vers vous ensuite pour dire qu'il est nécessaire d'inscrire 2 000 000 € de plus. Là aujourd'hui on a 4 000 000 € à payer, il va falloir qu'on les paye dans l'année.

Techniquement, je ne vois pas en quoi cela puisse vous surprendre.

J'imagine qu'au Département vous êtes à peu près sur le même fonctionnement. Il y a un fonctionnement qu'il faut suivre, si cela pouvait être plus simple je ferais plus simple mais ne

croyez pas une fois de plus qu'on affiche 4 000 000 € pour se faire plaisir. Il y a un marché qui a été voté, il faut que cette somme soit réglée. On passe cet AP/CP, ce sera ensuite traduit sur le budget...

Madame LACOSTE : Le marché il est à 4 773 000 €, simplement il est fort à parier qu'à la fin de l'année cette somme ne soit pas payée parce que cela ne me semble pas possible.

Monsieur le Maire : Quand vous dites que cela ne sera pas payé, cela veut dire quoi ? Qu'on ne sera pas en capacité de le payer ?

Madame LACOSTE : Soit vous allez devoir emprunter comme ce qui est écrit là, il y écrit « autofinancement de la commune et/ou emprunt : 3 759 303 € ».

Monsieur le Maire : Pardonnez-moi mais je ne comprends pas quel est votre raisonnement. Je fais mon maximum pour vous comprendre mais...

Madame LACOSTE : C'est de la même manière que lorsque vous faites un AP/CP, on va en voir après, où chaque année vous présenter une somme. Et puis, à la fin de l'année, vous décidez que cet AP/CP vous le clôturez, parce que vous n'aurez pas les moyens financiers de réaliser ce programme.

Monsieur le Maire : Cela peut arriver.

Madame LACOSTE : Oui, donc de fait, chaque année on annonce la réalisation de voirie et puis au final on se rend compte que l'on n'a pas l'argent pour le réaliser donc on ne le fera pas.

Il est bien question là d'une annonce...

Monsieur le Maire : Pas du tout ! Pardonnez-moi mais pas du tout !

Ce n'est pas comme cela que cela fonctionne.

C'est pour cela que j'ai bien repris les chiffres tout à l'heure car entre le budget que vous votez en investissement et les réalisations... Je ne réinvente pas la comptabilité publique, je n'ai pas la prétention ni la compétence pour ça.

J'ai des gens qui me conseillent, on a un projet, c'est comme cela qu'on doit le monter, voilà les délibérations qu'il faut passer, et on les passe. Que maintenant il puisse y avoir des projets qui soient reportés, pour n'importe quelles raisons d'ailleurs. Vous avez raison, cela arrive que l'on n'ait pas les financements. J'ai toujours dit que je souhaitais avoir des financements à hauteur d'au moins 50 % de chaque projet. Il y a des projets qui sortent de cela car il y a des urgences mais on est essentiellement toujours sur la même ligne. Pour preuve, entre ce que nous avons voté et les réalisations, les chiffres parlent : 65 % cette année. Pourquoi 65 % alors que l'année dernière on était à 80 % ? Car on a des décalages, mais qui sont tout à fait logiques. Il n'y a pas de volonté juste pour se faire plaisir. Pas du tout. L'année d'avant on était à 80 %, et la moyenne nationale des collectivités est d'environ 65 %, je le redis. On est dans une moyenne classique. On était bien supérieur l'année dernière, car on était à 80 %. Donc n'y voyez pas de calcul politique quelconque. On a une ambition, une volonté, on essaye de réaliser nos projets mais je suis à l'aise, si on a un projet et que je considère qu'il n'est pas assez financé, et d'ailleurs on va en parler car il y'en a un, on le retire, on considère qu'il faut le faire plus tard. Il n'y a rien de plus. On fait voter une AP/CP car on va avoir à payer 4 000 000 € de factures cette

année sur ce projet et j'espère d'ailleurs que l'on va récupérer l'ensemble, pas à l'ouverture mais au moins sur la fin des travaux à la fin de l'année, mais on ne sait jamais, cela peut se décaler oui. Mais les projets sont entamés, les projets iront au bout et je vous rassure, on a l'argent pour les financer. C'est bon pour vous ?

Madame LACOSTE : On va dire ça oui.

Monsieur le Maire : On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 5 abstentions (M. DULUC, A-C FAGOUR, F. BERNARD, M. LACOSTE, B. MORAWSKA) :

- Modifie l'autorisation de programme suivante et adopte la répartition des crédits de paiement selon le tableau ci-dessus.

N° 40/2024 - AUTORISATION DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP 46) – TRAVAUX DE VOIRIE RUE MITTERRAND / DUNANT RD 674 – MODIFICATION N° 4

Rapporteur : M. JAMBON

Afin de faire ralentir la vitesse des automobilistes pour des raisons évidentes de sécurité routière et pour développer les déplacements doux, la rue François Mitterrand et une partie de la rue Henri Dunant avaient été fléchées pour être aménagées.

La commune, n'ayant pas obtenu de subvention pour ce projet de réaménagement complet de la RD 674, a fait le choix de le revoir et de créer un cheminement piéton et cycliste afin de sécuriser les déplacements des usagers le long de cette voie.

Ainsi, le coût des travaux est estimé à 214 033 euros H.T., soit 256 840 euros T.T.C.

Au regard du caractère pluriannuel des dépenses, cette opération est gérée en autorisation de programme / crédits de paiement permettant le vote de crédits de paiement par exercice budgétaire. Celle-ci a débuté en 2021 avec la réalisation des études et se poursuivra en 2024 avec la réalisation des travaux.

Vu les articles L. 2311-3 I et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu la délibération n° 43/2021 du 15 avril 2021 autorisant la création d'une autorisation de programme – crédits de paiement pour les travaux de voirie de la rue Mitterrand / Dunant – RD 674 (AP/CP 46),

Vu les délibérations n° 73/2021 du 30 septembre 2021, n° 23/2022 du 14 avril 2022 et n° 09/2023 du 2 février 2023 portant modifications de cette autorisation de programme,

Vu la commission finances, emploi, économie, tourisme, administration générale en date du 8 avril 2024,

Considérant la nécessité de modifier la répartition des crédits de paiement en fonction du calendrier prévisionnel de réalisation de cette opération ;

Considérant les éléments précités,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- De modifier l'autorisation de programme suivante et d'adopter la répartition des crédits de paiement suivants :

AP/CP - TRAVAUX DE VOIRIE RUE MITTERRAND / DUNANT (OPERATION D'INVESTISSEMENT N° 46) - MODIFICATION N° 4					
AUTORISATION DE PROGRAMME (EUROS TTC)		CREDITS DE PAIEMENT (EUROS TTC)			
DEPENSES		2021	2022	2023	2024
	256 840,00 €	6 840,00 €	0,00 €	0,00 €	250 000,00 €
RECETTES	256 840,00 €	Autofinancement de la commune : 6 840 € (TVA incluse)	Autofinancement de la commune : 0 € (TVA incluse)	Autofinancement de la commune : 0 € (TVA incluse)	Autofinancement de la commune et/ou emprunt : 250 000 € (TVA incluse)

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ?

Madame LACOSTE : C'est l'exemple parfait.

L'année dernière vous aviez inscrit 256 840 € dans le budget pour faire les travaux de la rue Mitterrand, pour x raisons, on a mis 0 l'année dernière. C'est donc reporté cette année. Quand je vous dis que ce qui est inscrit dans le budget, de fait, ne se réalise pas, et que peut-être ce sera réalisé en 2024, ou non, et qu'il faudra refaire un AP/CP en 2025, ou on abandonnera le projet. Mais pour autant, c'est bien inscrit dans le budget cette année. C'est tout. Là, 250 000 € on estime que c'est réalisable, quand on parle de 5 000 000 € inscrits au budget, je m'interroge.

Comme vous l'avez dit, on a l'argent, on va pouvoir le payer, moi j'émetts juste un doute. Je ne vois rien de tordu, on a juste la preuve sous les yeux. Cela fait deux ans que l'on repousse mais pour autant on l'inscrit au budget à chaque fois.

Monsieur le Maire : Alors je comprends et je vais vous expliquer techniquement.

Pour réaliser un projet, nous n'avons pas le choix, on doit passer une délibération et on n'a pas le choix que de le prévoir sur notre budget.

Simplement, un budget doit être sincère et équilibré. Tant que moi je n'ai pas d'arrêtés attributifs de subventions, je ne peux pas l'inscrire. Notre stratégie est d'aller chercher des subventions, on l'a toujours dit. Dans ce cas, je le regrette, les routes sont très peu subventionnées. Elles sont quasiment à la charge totale des collectivités...

Madame LACOSTE : Depuis toujours...

Monsieur le Maire : Pas depuis toujours, les bandes de roulement des Départementales, elles ont à la charge du Département. Et sur ce sujet par exemple, on n'a pas forcément le budget approvisionné en termes de subventions. On trouve qu'il y a une notion d'urgence sur la rue François Mitterrand, il y a de plus en plus de passages, qui mène jusqu'à McDonald's, et on a considéré qu'il fallait l'aménager pour du transport doux c'est-à-dire pouvoir y aller à pied en toute sécurité, et y circuler en vélo ou piéton avec des pistes cyclables. On avait prévu d'autres aménagements, on les reportera, on va commencer par ceux-là, et on aménagera au fur et à mesure du temps et à nos capacités financières. C'est un étalement.

C'est évident que si on souhaite mener un projet et se dire qu'il faut aller chercher des subventions, on est obligés de vous le présenter ici avant.

Je ne suis pas seul, dans mon bureau, ou avec Alain (JAMBON), à décider. Non. Je suis obligé de vous le présenter en délibération. Je suis obligé de vous dire qu'il serait convenable de faire ça, ça, ça et ça mais toujours de la même manière à dire que parfois les projets peuvent être annulés ou reportés car on n'a pas cette capacité à être suffisamment subventionnés. Et pour certains projets, on a si peu de subventions et que l'on considère que c'est important mais sans urgence, et donc on hiérarchise.

Par exemple, il serait bien que l'on fasse toute la rue Gambetta. C'est une discussion que l'on a eu avec nos collègues, certains auraient préféré refaire la rue Gambetta, ou les deux, mais ce n'est pas possible car financièrement on ne peut pas, ou alors on augmente les taux. On a dit non. On a aujourd'hui une stabilité de taux, et les investissements sont suffisamment importants, il faut savoir être raisonnable et hiérarchiser.

Je suis rassuré que vous n'y voyez pas quelque chose qui pourrait être de notre part une volonté ou un principe d'afficher. Non. C'est très technique.

Je vous présente des AP/CP par rapport à des projets, je n'ai pas d'arrêtés d'attributions sur mon budget mais évidemment entre le budget que l'on va voter et probablement les recettes que l'on va avoir, il y aura un delta. Je sais déjà qu'il y aura un delta, car j'ai déjà eu de bonnes nouvelles entre les deux, de façon relativement importante.

Je sais que sur le Sully, l'Etat va venir nous financer le double de ce qui était prévu : on va avoir 272 000 € et on avait prévu 112 000 € environ enfin beaucoup moins. On aura peut-être des très bonnes nouvelles du Département, qui viendra nous aider à financer la salle Jean Doursat mais je n'ai pas d'arrêtés attributifs donc je ne peux pas le mettre sur mon budget. Mais lorsque vous m'annoncerez que le Département viendra financer une partie de la salle Jean Doursat, cela reviendra en recette supplémentaire par rapport à ce que l'on avait prévu qui est aujourd'hui en emprunt. C'est pour cela que je vous dis que je suis rassuré, car je sais que le Département va venir nous aider sur ce projet.

Madame LACOSTE : Je réponds juste à la bande de roulement.

Oui le Département entretient la bande de roulement lorsque la commune a des travaux d'importance dans sa commune. Je rappelle que sinon, la voirie communale est à la charge exclusive de la commune. Le Département vient refaire la bande de roulement, après, lorsqu'il y a des projets initiés par la commune sous certaines conditions comme cela auraient pu l'être sur la rue Robert Boulin par exemple. Pour autant, lorsque c'est très dégradé, vous avez pu le remarquer après le pont de Laguirande, le Département a quand même refait la bande de roulement malgré que ce n'est pas ce que nous avons l'habitude de faire.

Je veux aussi répondre, car j'ai ma collègue qui siège à la commission finances, et c'est bien normal, sur la subvention du Département sur le marché couvert, où il a pu être dit « 36 000 €, ils auraient mieux fait de s'abstenir s'ils ne donnent que ça ». Je rappelle quand même que le Département a des compétences parfois volontaristes et heureusement, c'est ce qui permet d'aider un peu les collectivités. Mais là, on n'était pas du tout sur une compétence du Département. Mais là encore, nous sommes allés chercher la petite ligne qui permettait de financer mais le Département était tout de même présent.

Pour ce qui est de cet AP/CP, nous le voterons car nous sommes sur un montant de 250 000 €, on suppose que cela doit être réalisable.

Monsieur le Maire : Je vous réponds sur la bande de roulement. Je ne vais pas engager un débat mais c'est à la charge du Département lorsque l'on est en agglomération, je peux vous l'assurer sinon vous ne le feriez pas.

Pour ce qui est des compétences que vous ne viendriez pas forcément financer, même 36 000 €, vous remarquerez que je ne l'ai pas abordé, c'est resté en commission, mais je ne vous ai jamais reproché quoi que ce soit. Je ne vous ai jamais dit que vous auriez pu venir plus. Mais je remarque quand même que vous avez des politiques comme Petites Villes d'équilibre, qui est bien une redynamisation des cœurs de ville, et qui est donc une politique en faveur du commerce de proximité.

Vous avez signé le contrat de ville avec la commune.

Vous n'avez pas signé le dispositif Petites Villes d'équilibre que j'avais souhaité et demandé, je n'ai pas eu de retour sur ce sujet, je ne sais pas pourquoi mais il me semble que Coutras rentrait totalement dans ce dispositif. Petites Ville d'équilibre permet de financer bien plus. Pourquoi la commune de Coutras, qui est dans le quartier prioritaire, dans la politique de la ville, qu'elle a le dispositif Petites Villes de Demain, que l'on va avoir une ORT, Coutras est ciblée comme une centralité, pourquoi on n'a pas eu d'aides du Département, je ne sais pas. Mais vous avez bien cette compétence sinon vous ne seriez pas venu. Je ne vais pas aller plus loin dans ce débat, on a eu 36 000 €, on s'en est contentés. Si cela a été relevé c'était sur une commission mais il n'y avait pas de ma part de souhait de politiser sur ce sujet surtout que vous allez venir financer très largement sur la salle Jean Doursat pour vous rattraper.

On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Modifie l'autorisation de programme suivante et adopte la répartition des crédits de paiement selon le tableau ci-dessus.

N° 41/2024 - AUTORISATION DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP 47) – TRAVAUX DE VOIRIE RUE ROBERT BOULIN RD 17 – CLÔTURE

Rapporteur : M. JAMBON

Afin de faire ralentir la vitesse des automobilistes pour des raisons évidentes de sécurité routière et pour développer les déplacements doux, la rue Robert Boulin avait été fléchée pour être aménagée. Le coût du projet était estimé à 1 018 000 euros T.T.C.

Cependant, au regard de la faiblesse du montant des subventions obtenues (Etat - DETR : 54 401,18 € soit 5,34 % du montant total du projet), le choix a été fait de reporter, pour le moment, la réalisation des travaux de voirie de la rue Robert Boulin – RD 17. Parallèlement à ce report, l'équipe municipale souhaite mettre l'accent sur l'aménagement et la sécurisation de routes permettant la création de zones de rencontre, de voies vertes et de bandes cyclables.

Vu les articles L. 2311-3 I et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu la délibération n° 44/2021 du 15 avril 2021 autorisant la création d'une autorisation de programme – crédits de paiement pour les travaux de voirie de la rue Robert Boulin – RD 17 (AP/CP 47),

Vu les délibérations n° 72/2021 du 30 septembre 2021, n° 77/2022 du 29 septembre 2022 et n° 10/2023 du 2 février 2023 portant modification de cette autorisation de programme,
Vu la commission finances, emploi, économie, tourisme, administration générale en date du 8 avril 2024,

Considérant la nécessité de prononcer la clôture de cette autorisation de programme ;

Considérant les éléments précités,

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- De clôturer l'autorisation de programme / crédits de paiement (AP/CP 47) pour les travaux de voirie de la rue Robert Boulin – RD 17, avec la réalisation financière suivante :

AP/CP - TRAVAUX DE VOIRIE RUE ROBERT BOULIN (OPERATION D'INVESTISSEMENT N° 47) - CLOTURE				
AUTORISATION DE PROGRAMME (EUROS TTC)		CREDITS DE PAIEMENT (EUROS TTC)		
DEPENSES		2021	2022	2023
	12 387,22 €	12 387,22 €	-00 €	-00 €
RECETTES	12 387,22 €	Autofinancement de la commune : 12 387,22 € (TVA incluse)	Autofinancement de la commune : 0 € (TVA incluse)	Autofinancement de la commune : 0 € (TVA incluse)

Monsieur le Maire : on est donc là sur ce que j'ai pu dire tout à l'heure, on est sur un financement trop faible, je le regrette. Globalement, on devrait être bien mieux accompagné car il n'y a pas que les voitures des Coutrillons qui passent sur cette route, et que l'on arrive à obtenir à peine 4.5 %, il est raisonnable de notre part de dire que l'on va le faire mais que pour l'instant on le décale, on va voir quand on pourra le faire.

Et j'espère, comme ce que l'on a été chercher avec le fonds verts pour les luminaires, on était prêts.

Si jamais demain, on a un Ministre qui vient aider un peu plus les collectivités sur ce secteur, évidemment on y sera.

On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Clôture l'autorisation de programme / crédits de paiement (AP/CP 47) pour les travaux de voirie de la rue Robert Boulin – RD 17, avec la réalisation financière présentée ci-dessus.

N° 42/2024 - AUTORISATION DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP 51) – RENOVATION DE LA SALLE OMNISPORTS JEAN DOURSAT – MODIFICATION N° 1

Rapporteur : M. JAMBON

Vu les articles L. 2311-3 I et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

La salle multisports Jean Doursat a été créée en 1962 sur les bases d'un ancien hangar de stockage. Elle a été agrandie dans les années 90 et elle est aujourd'hui composée de deux espaces sportifs ainsi que d'un dojo.

Le bâtiment était encore fonctionnel, jusqu'à la tempête de grêle du 20 juin 2023, mais accusé sérieusement le poids des années. Le revêtement est marqué par de grosses fissures, l'éclairage et le chauffage ne sont plus adaptés et énergivores, l'étanchéité et l'isolation de la structure sont au minimum, la toiture est en fibres de ciment amiantées, etc.

Ainsi, ce projet de rénovation consiste à réaliser une réfection globale du bâti de la salle omnisports : amélioration de l'isolation par une ITI, changement du revêtement sportif et de l'éclairage, réfection de la toiture, amélioration du système de chauffage, révision des espaces de stockage et rénovation des sanitaires et des vestiaires. La maîtrise d'œuvre pour cette rénovation a été sélectionnée par marché, il s'agit du groupement SARL CORDIER - SARL CESTI.

Le coût total de cette rénovation, à ce stade, est estimé à 1 583 363 euros HT, soit 1 900 035 euros TTC.

Au regard du caractère pluriannuel des dépenses, cette opération est gérée en autorisation de programme / crédits de paiement depuis 2023. Cela permet le vote de crédits de paiement par exercice budgétaire et il n'y a pas de restes à réaliser.

Aux côtés de la commune, le partenaire financier est l'Etat par le biais de la DSIL et du Fonds Vert ; les autres partenaires financiers potentiels sont l'Agence Nationale du Sport et le Département.

Vu la délibération n°91/2023 du 28 septembre 2023 portant création d'une autorisation de programme / crédits de paiement pour la rénovation de la salle omnisports Jean Doursat,

Vu la commission finances, emploi, économie, tourisme, administration générale en date du 8 avril 2024,

Considérant les éléments précités,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- De modifier l'autorisation de programme suivante et d'adopter la répartition des crédits de paiement suivants :

AP/CP - RENOVATION DE LA SALLE OMNISPORTS JEAN DOURSAT (OPERATION D'INVESTISSEMENT N°51) - MODIFICATION N° 1				
AUTORISATION DE PROGRAMME (EUROS TTC)		CREDITS DE PAIEMENT (EUROS TTC)		
DEPENSES		2023	2024	2025
	1 900 035,00 €			
		49 205,76 €	1 834 407,00 €	16 422,24 €
RECETTES				
	1 900 035,00 €	Autofinancement de la commune : 49 205,76 € (TVA incluse)	Autofinancement de la commune et/ou emprunt : 1 304 407 € (TVA incluse) Etat DSIL : 180 000 € Etat Fonds Vert : 350 000 €	Autofinancement de la commune et/ou emprunt : 16 422,24 € (TVA incluse)

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ?

Madame LACOSTE : Pour le coup, le Fonds Vert est sûr.

Monsieur le Maire : Ce qui est inscrit, on a bien eu les arrêtés attributifs, c'est sûr.

Madame LACOSTE : Donc même chose, c'est un montant important de 1 834 407 € cumulés au 4 773 000 €.

Monsieur JAMBON : On n'a pas inscrit la subvention du Département.

Madame LACOSTE : Pas encore ! Le dossier est à l'étude.
On s'abstiendra sur un montant aussi important.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 5 abstentions (M. DULUC, A-C. FAGOUR, F. BERNARD, M. LACOSTE, B. MORAWSKA) :

- Décide de modifier l'autorisation de programme suivante et d'adopter la répartition des crédits de paiement selon le tableau ci-dessus.

N° 43/2024 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Rapporteur : M. JAMBON

Vu les articles L. 2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales régissant les finances communales,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu l'avis de la commission des finances, emploi, économie, tourisme, administration générale en date du 8 avril 2024,

Considérant la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 14 mars 2024 ;

Considérant que le vote du budget primitif doit intervenir avant le 15 avril de l'année ;

Compte tenu de la strate démographique de la commune de Coutras, le budget est présenté par nature et voté par chapitre, avec opérations pour la section d'investissement. Les résultats de l'exercice 2023 sont inclus dans le budget primitif, tout comme les reports en section d'investissement ;

Le budget primitif 2024, soumis à l'approbation du conseil municipal est équilibré comme suit :

- 11 961 634,22 € en section de fonctionnement (11 811 771,80 € inscrits au budget 2023)
- 10 152 759,07 € en section d'investissement (6 296 660,59 € inscrits au budget 2023)

Le budget primitif atteint un montant global de 22 114 393,29 euros.

Malgré ce chiffre qui pulvérise les budgets que nous avons votés à ce jour, la section de fonctionnement n'augmente que de 2.96 % soit à peu près le taux d'inflation officiel prévu. Les charges de personnel sont de 47 % soit un montant très correct et il est possible que nous ayons des revalorisations officielles de salaire au cours de l'exercice.

En ce qui concerne les charges à caractère général, elles s'élèvent à 39 %. Le pourcentage intéressant à communiquer est les intérêts de la dette : 1.89 %, une perle dans ce budget.

En recette de fonctionnement, nous avons un excédent reporté qui a augmenté par rapport à 2023 de près de 23 % soit quasiment 500 000 € ce qui reflète parfaitement la qualité de la gestion. Une perle de plus.

Les autres recettes sont évaluées au plus justes pour éviter les mauvaises surprises dans les dotations et participations.

En vous rappelant que l'Etat revalorise forfaitairement la base de la taxe foncière sur les propriétés bâties TFPB de 3.9 %. Mais, on vient de vous l'annoncer, nous vous proposons

de ne pas augmenter la part communale de cette taxe foncière. Encore une perle, cette année nous pouvons nous considérer comme pêcheur de perles.

La section d'investissement qui s'élève à 10 152 759.07 € est en augmentation de 64.26 %. Elle se comprend avec les investissements qui sont en cours, vous venez de le voir avec les AP/CP votés. Rappelons les grands projets en cours de réalisation : réhabilitation du marché couvert, rénovation de la salle Jean Doursat, cheminement piéton RD 674, la rénovation du Sully, les économies d'énergie et les changements des ampoules électriques par des LED. Il ne faut pas oublier le remboursement du capital de nos emprunts, 643 900 € qui ne représente que 6.34 % de cette section en soulignant que notre capacité de désendettement est excellente de 5 ans environ. Autre perle.

Les recettes d'investissement : nous n'inscrivons que les recettes sûres d'être perçues, comme Monsieur le Maire l'a souligné, comme les produits de cessions et vente de terrains à 2 484 000 €, les subventions d'investissements reçues à hauteur de 1 748 684 €, le FCTVA que nous allons récupérer à hauteur de 192 000 €, notre autofinancement avec les amortissements : 1 790 193 € ; les emprunts prévus pour équilibrer cette section mais avec la ferme démarche de réduire cela : 3 880 450 €, par des subventions et des cessions.

Les perles sont classées comme des A, pour notre budget pas de malus, soyons positifs, que des AA+.

J'ajoute qu'un budget primitif est un budget prévisionnel c'est-à-dire que les chiffres peuvent évoluer et ne seront peut-être pas les mêmes à la fin de notre exercice c'est pour cela que le compte administratif vient clôturer les dépenses passées.

Les informations financières essentielles sont retracées dans la note de présentation brève et synthétique jointe à la présente délibération, conformément à l'article L. 2313-1 du CGCT.

Section de fonctionnement : 11 961 634,22 €

Dépenses – Chapitres

		BP 2024
011	Charges à caractère général	3 675 878,00 €
012	Charges de personnel	5 650 901,00 €
014	Atténuations de produits	185 532,00 €
023	Virement à la section d'investissement	750 000,00 €
042	Opérations d'ordre - amortissements	339 827,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 070 865,00 €
66	Charges financières	226 631,22 €
67	Charges spécifiques	2 000,00 €
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	60 000,00 €
TOTAL		11 961 634,22 €

Recettes – Chapitres

		BP 2024
022	Excédent antérieur reporté	2 672 544,22 €
013	Atténuations de charges	1 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre section	- €
70	Produits des services	616 870,00 €
73	Impôts et taxes	6 092 050,00 €
74	Dotations et participations	2 474 600,00 €
75	Autres produits de gestion courante	88 570,00 €
76	Produits financiers	16 000,00 €
77	Produits spécifiques	- €
78	Reprise sur provisions	- €
TOTAL		11 961 634,22 €

Section d'investissement : 10 152 759,07 €

Dépenses – Chapitres

		BP 2024
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	- €
040	Opération d'ordre - travaux en régie	- €
041	Opérations patrimoniales	- €
10	Dotations, fonds divers et réserves	- €
16	Remboursement d'emprunts	643 900,00 €
20	Immobilisations incorporelles	276 247,94 €
204	Subventions d'équipement versées	721 621,14 €
21	Immobilisations corporelles	665 627,05 €
23	Immobilisations en cours	7 381 301,20 €
26	Participations et créances	50 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	414 061,74 €
TOTAL		10 152 759,07 €

Recettes – Chapitres

		BP 2024
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	248 523,44 €
021	Virement de la section de fonctionnement	750 000,00 €

024	Produits de cessions	2 484 908,00 €
040	Opérations d'ordre - amortissements	339 827,00 €
041	Opérations patrimoniales	- €
10	Dotations fonds divers réserves	282 000,00 €
1068	<i>excédent de fonctionnement capitalisé</i>	418 366,47 €
13	Subventions d'investissement reçues	1 748 684,16 €
16	Emprunts	3 880 450,00 €
21	Immobilisations corporelles	- €
TOTAL		10 152 759,07 €

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- D'adopter le budget primitif 2024 de la commune de Coutras avec une section de fonctionnement qui s'équilibre à 11 961 634,22 € et une section d'investissement qui s'équilibre à 10 152 759,07 € ;
- De voter le budget primitif au niveau du chapitre en section de fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération en section investissement.

Monsieur le Maire : Hier, nous avons le football, aujourd'hui nous avons les perles. Merci Alain.

Madame LACOSTE : Merci, vous avez tout résumé. C'est ce que je dis depuis le début de ce conseil.

Au préalable, je voudrais à mon tour remercier Monsieur CANTET pour la présentation financière qui nous a été faite, très claire, et qui montre, mais j'ai eu l'occasion de le dire l'an passé, une gestion tout à fait saine de la commune.

Pour autant, des indicateurs comptables très sains ne traduisent pas forcément une réalisation. Vous venez de dire que c'est un budget primitif et que l'on verra le résultat sur le compte administratif ce qui sera vraiment réalisé.

Contrairement à ce que vous avez dit, quand vous dites que l'on peut être contre les projets, pour la première année depuis 10 ans je crois, nous sommes heureux et nous avons eu l'occasion de l'écrire sur un bulletin municipal mais cela n'a pas été perçu comme ça, cela a été perçu presque comme une agression alors que c'était sincère, deux projets comme le marché couvert et la salle Jean Doursat voient bientôt la réalisation, on verra pour le Sully. On ne peut qu'être pour puisque nous l'avons inscrit dans notre projet.

Nous ne sommes pas du tout contre, au contraire, c'est, depuis 10 ans, les deux premiers investissements qui vont vraiment venir impacter la vie des Coutrillonnaises et Coutrillons.

Certes, vous avez parlé du centre de santé qui impacte évidemment la vie des Coutrillons mais sinon on pourrait relever la rivière de contournement, je parle de projet d'importance financière, l'espace artistique François Cluzet. Des projets qui ont pesé aussi lourds, il y en a sûrement d'autres...

Donc, on aurait pu voter ce budget cette année pour la première fois, pour autant j'émetts à nouveau les réserves qui étaient les miennes, les nôtres sur le compte administratif, c'est-à-dire ce que vous venez de dire, c'est inscrit comme cela dans le budget primitif et nous avons quelques inquiétudes pour que ce budget puisse se réaliser et que l'on y voit la traduction sur le compte administratif. Et puis, un point sur la voirie, je le répète, le

Département n'a pas à intervenir en cœur de ville, il y a un budget assez faible sur les voiries alors que de nombreuses voies sont en piteux état. Voilà ce que nous pouvons dire sur ce budget et nous nous abstiendrons.

Monsieur le Maire : Je cherche mes notes car sur les voiries, je vous voyais arriver.

Madame LACOSTE : Je suis toujours prévisible.

Monsieur le Maire : Non, pas du tout.

Je vais être extrêmement sincère, merci Michelle, de dire que les comptes sont sains. Je vous le dis car c'est agréable aussi de l'entendre.

Je remercie évidemment Monsieur CANTET d'être venu faire cette présentation que j'ai souhaitée transparente. Tout ne pouvait pas être parfait mais je retiens que vous l'avez dit, et je vous le dis avec beaucoup de sincérité, vraiment, cela me touche et vous reconnaissez que si demain, on devait partir, on a une collectivité saine même si tout n'est pas parfait, et je vous remercie de pointer et de le dire surtout. Je le prends car on s'est battus pour cela en tout cas. Après sur les routes, je n'ai pas les montants mais on a investi lourdement. Bon vous avez été gentille avec moi donc je ne vais pas me permettre de vous dire que l'on n'était pas les seuls à avoir des routes en piteux état, on est d'accord ?

Madame LACOSTE : C'est exact.

Monsieur le Maire : Et on a aussi une situation des routes qu'il ne faut pas nier, qui est très liée aux six mois de pluie que l'on a eu. Cela a beaucoup dégradé les routes et la réalité est là. Depuis 2014, nous avons investi plus de 6 millions d'euros pour les routes, c'est énorme. 300 000 € d'investissements en travaux de voirie ont été budgétés, 250 000 € cette année, sans oublier les 100 000 € que l'on met tous les ans en fonctionnement. Vous avez peut-être raison, il faudrait peut-être plus, mais on échelonne car ce sont de lourdes dépenses. Et je ne vous cache pas que quand j'ai à choisir, je préfère investir dans des choses structurantes, sur les bâtiments ou les écoles que sur les routes, même si je le redis, on investit beaucoup : 6 millions d'euros, ce n'est pas une paille, on a refait tout le parking de l'école de Troquereau. Tous les ans, on a une enveloppe de 250 000 € à 300 000 € d'investissement, mais effectivement, les routes, ce n'est pas simple. D'autant plus que dès lundi, on va engager un plan d'aménagement pour la mobilité douce et les premiers travaux de marquage au sol vont venir, on sait pertinemment en plus que l'évolution de la mobilité va changer dans les années à venir. Et donc cela nécessite une révision complète sur notre façon d'évoluer et de se déplacer dans les centres villes. Il y a aussi ce paramètre là que l'on prend en compte. Mais effectivement les voiries, on investit mais on a l'impression que plus on met, et moins ça va. Mais pour cette année, on mettra 250 000 € et 100 000 € ce qui n'est pas rien.

Monsieur le Maire : J'ai compris que l'on allait passer au vote, et que vous vous absteniez.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions (H. FAUDRY, M. DULUC, A-C. FAGOUR, F. BERNARD, M. LACOSTE, B. MORAWSKA) :

- décide d'adopter le budget primitif 2024 de la commune de Coutras avec une section de fonctionnement qui s'équilibre à 11 961 634,22 € et une section d'investissement qui s'équilibre à 10 152 759,07 € ;
- vote le budget primitif au niveau du chapitre en section de fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération en section investissement.

ANNEXE

Note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du budget primitif 2024 (article L2313-1 du CGCT) :

Le budget primitif de la commune de Coutras pour l'année 2024 s'inscrit dans le prolongement des orientations budgétaires proposées lors du conseil municipal du 14 mars dernier.

Le budget primitif 2024 se caractérise par :

- une augmentation des dépenses réelles de fonctionnement par rapport à l'année précédente du fait de la poursuite de l'inflation,
- un accroissement des recettes,
- un programme d'investissement ambitieux permettant la poursuite des projets.

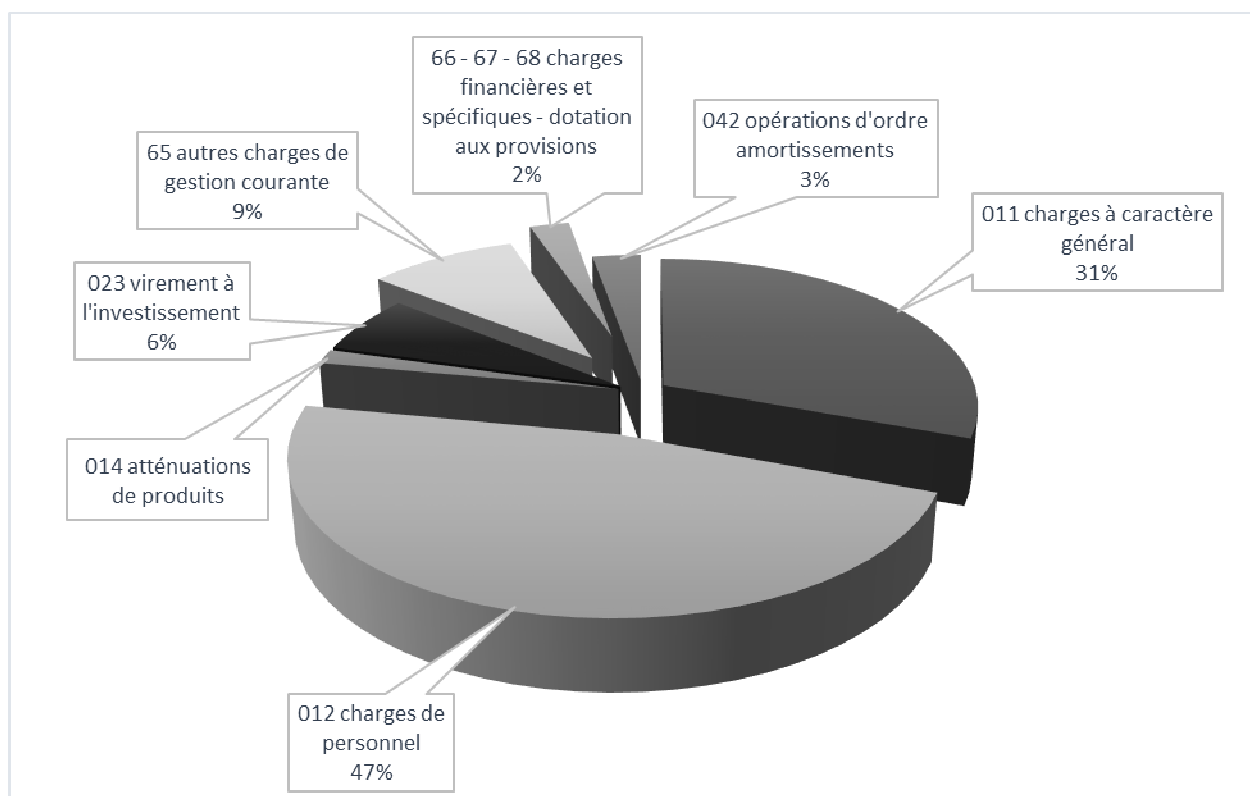
Compte tenu de la strate démographique de la commune de Coutras, le budget est présenté par nature et voté au chapitre, avec opérations pour la section d'investissement. Les résultats de l'exercice 2023 sont inclus dans le budget primitif, tout comme les restes à réaliser en section d'investissement.

Les prévisions de la section de fonctionnement seront étudiées dans un premier temps (I) puis celles de la section d'investissement retiendront notre attention dans un second temps (II).

I – Section de fonctionnement : 11 961 634,22 €

En 2024, la section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 11 961 634,22 €.

• Dépenses de fonctionnement



Chapitre 011 – Charges à caractère général : 3 675 878 €

Les charges à caractère général correspondent à l'ensemble des dépenses destinées à l'activité des services, à l'entretien du patrimoine communal, aux fluides et aux cotisations d'assurance.

Ce chapitre augmente par rapport à l'année 2023 en raison notamment de :

- la hausse du prix des fluides,
- l'augmentation de 4,5% des frais de restauration (marché API),
- la fin des travaux de réparation dans les bâtiments suite à la tempête de grêle de juin 2022,
- le développement de la communication sur les animations et spectacles (pour l'espace artistique François Cluzet, la Fêtes des Nauves, la Foire de Coutras, Coutras Fête Noël, le Festival photo, la Semaine Verte et la Fête de la Nature).

Elles augmentent de 17,6% par rapport à l'année précédente.

Chapitre 012 – Charges de personnel : 5 650 901 €

Les charges de personnel augmentent de 5,3 % et représentent 52,3 % des dépenses réelles de fonctionnement de la commune. Ces dépenses de personnel tiennent compte de :

- l'impact de la revalorisation du SMIC et de l'augmentation de 5 points d'indice sur la rémunération de l'ensemble du personnel,
- l'impact de l'augmentation de la cotisation retraite des fonctionnaires (+ 1%) et du versement mobilité (+ 0,8%)
- le développement des services municipaux, notamment le renforcement des effectifs des services techniques et de la communication.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : 1 070 865 €

Les autres charges de gestion courante augmentent de 6,5% par rapport à 2023 suite à la prise en compte de l'impact du projet de réforme sur la revalorisation des indemnités des élus et de l'augmentation de la participation au syndicat du chenil du Libournais.

La subvention versée au Centre Communal d'Action Sociale, la participation obligatoire aux charges de fonctionnement de l'école privée (OGEC) ainsi que les subventions aux associations restent stables.

La participation aux transports scolaires versée à la Cali diminue suite à la suppression de deux bus.

Suite au passage à la nomenclature budgétaire M 57 à compter du 1^{er} janvier 2024, les charges exceptionnelles, concernant les éventuels intérêts moratoires et les pénalités sur marchés, sont intégrées dans le chapitre 65.

Chapitre 66 – Charges financières : 226 631,22 €

Les charges financières concernent les intérêts de la dette communale et les opérations d'ordre des intérêts courus non échus. Elles augmentent de 6,15 % par rapport à l'année 2023 suite à l'emprunt contracté fin 2023.

Chapitre 67 – Charges spécifiques : 2 000 €

Les charges spécifiques diminuent et concernent les titres annulés sur exercices antérieurs.

Chapitre 68 – Dotations aux provisions pour risques : 60 000 €

Il s'agit pour la collectivité de provisionner une somme d'argent dans l'hypothèse de la survenance d'un risque (en l'absence d'assurance dommages aux biens). Ce chapitre reste stable par rapport à l'année 2023.

Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections : 339 827 €

Ce chapitre retrace les opérations d'ordre entre sections qui sont principalement les amortissements. Ces écritures sont reprises en section d'investissement au chapitre 040.

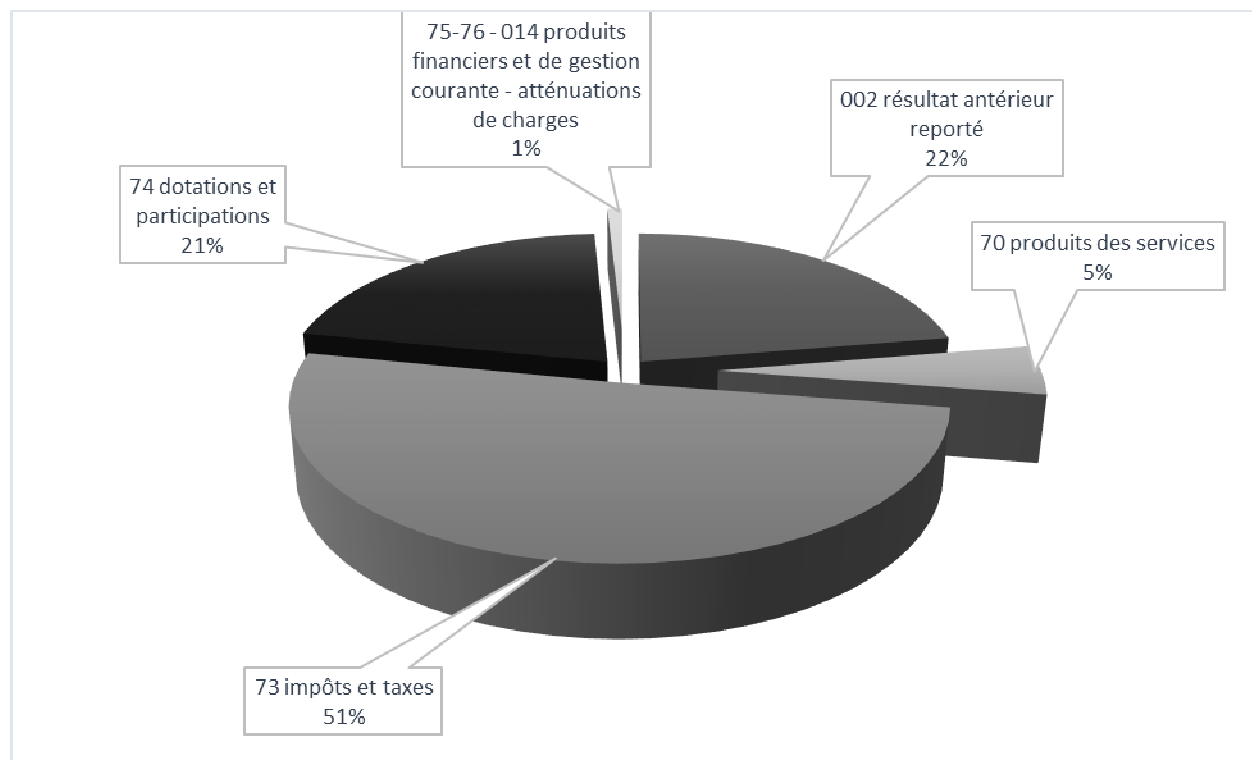
Chapitre 014 – Atténuations de produits : 185 532 €

Il s'agit principalement du paiement de la pénalité due au titre de la loi SRU qui augmente de 92% par rapport à l'année 2023.

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : 750 000 €

Cela correspondant à l'autofinancement prévisionnel.

● **Recettes de fonctionnement**



Chapitre 70 - Produits des services : 616 870 €

Ce chapitre enregistre les recettes liées à la part directement financée par les usagers des services parmi lesquels la restauration collective, l'accueil périscolaire, l'école de musique, la piscine, mais également les concessions funéraires. Ce chapitre augmente légèrement par rapport à 2023.

Chapitre 73 – Impôts et taxes : 6 092 050 €

Un produit fiscal d'un montant de 4 770 000 € est attendu, correspondant au produit des deux taxes foncières (bâti et non bâti) et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants.

Ce chapitre enregistre également l'attribution de compensation et le Fonds de péréquation des ressources intercommunales émanant de la Cali, la taxe sur la publicité extérieure, la taxe sur l'électricité, les droits de mutation et les produits des droits de place sur les marchés.

Chapitre 74 – Dotations et participations : 2 474 600 €

Ces recettes intègrent principalement les dotations et participations versés par l'Etat et autres organismes. Le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) ainsi que les dotations de péréquation et de compensation devraient, au global, rester stables par rapport à l'année 2023.

Quant au montant perçu au titre du FCTVA, il diminue par rapport à 2023.

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : 88 570 €

Ce chapitre est en augmentation et concerne les contrats de location des propriétés communales ainsi que les remboursements de sinistres par les assurances, les dons et libéralités reçus et les remboursements sur rémunération du personnel des agents fonctionnaires qui y sont intégrés depuis le 1^{er} janvier 2024, suite au passage à la nomenclature budgétaire M 57.

Chapitre 76 - Produits financiers : 16 000 €.

Ce chapitre concerne principalement la perception des intérêts des comptes à terme.

Chapitre 013 – Atténuation des charges : 1 000 €

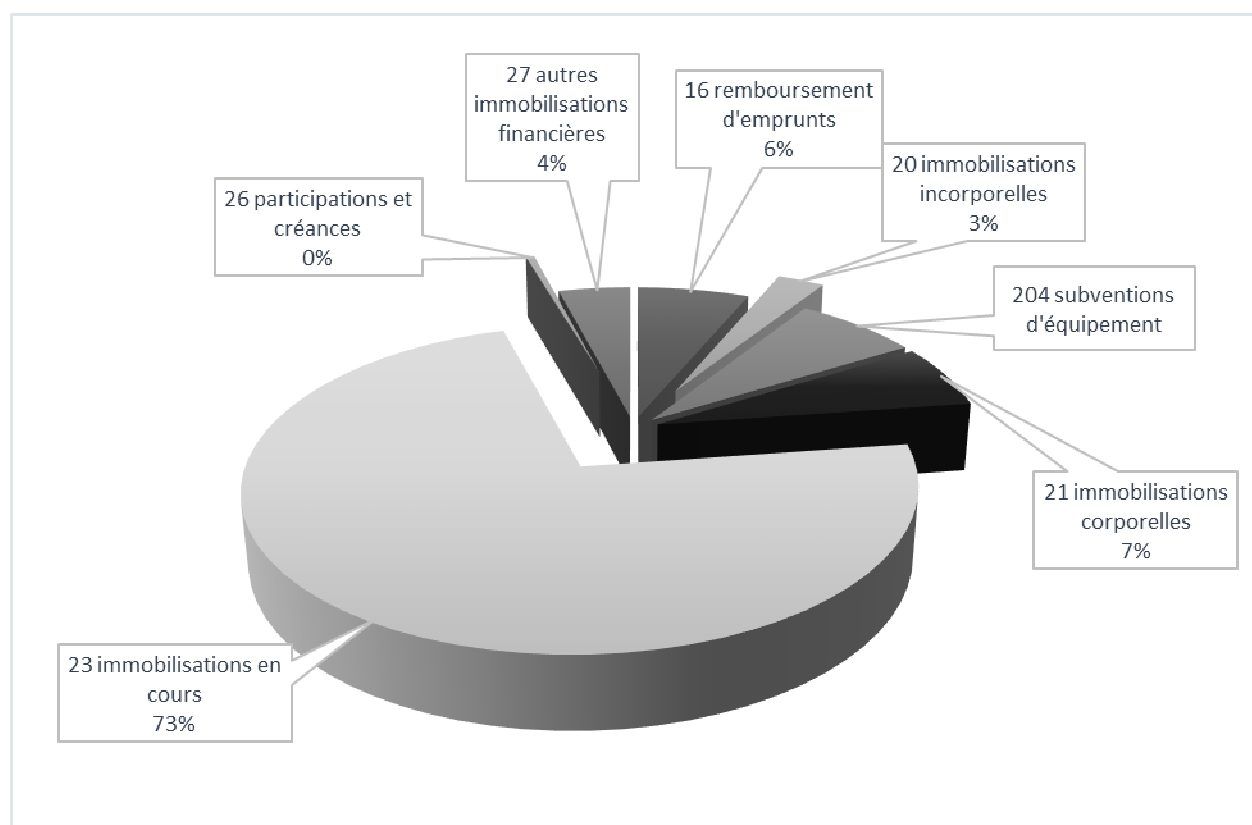
Ce chapitre concerne les remboursements sur rémunérations des agents contractuels.

II – Section d'investissement : 10 152 759,07 €

En 2024, la section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 10 152 759,07 €.

L'excédent de fonctionnement à affecter en investissement s'élève à 418 366,47 €.

• Dépenses d'investissement



Les dépenses d'investissement sont conformes à la programmation telle que présentée lors du rapport d'orientation budgétaire.

Les dépenses obligatoires sont le remboursement du capital de la dette et la reprise du solde d'exécution de l'année n-1. Pour 2024, seul le capital de la dette est remboursé pour un montant estimé à 643 000 €.

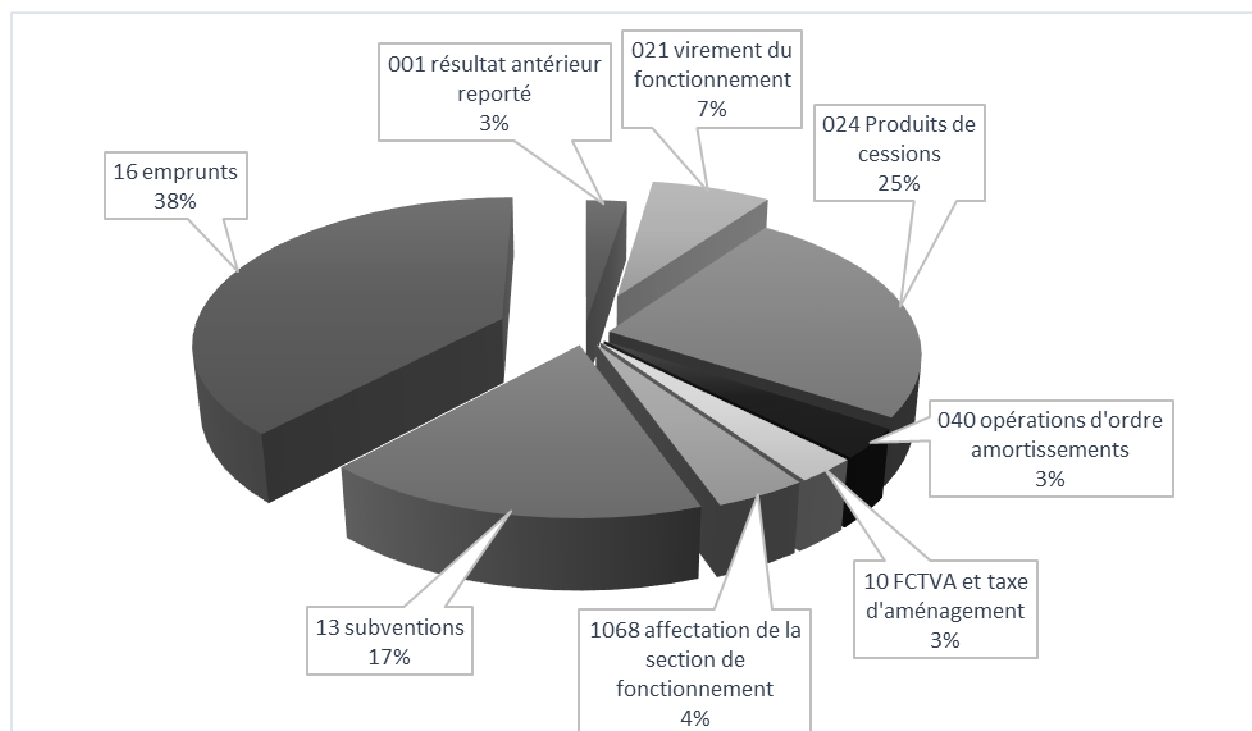
Les principales dépenses prévues sont les suivantes :

- La poursuite des travaux de rénovation du marché couvert – AP/CP 39 : 4 773 000 €
- Les travaux de rénovation de la salle omnisports J. Doursat – AP/CP 51 : 1 834 000 €
- Coutras 2033 - poursuite du remplacement de luminaires anciens par des luminaires LED et travaux d'économie d'énergie : 315 000 €
- Les frais d'études et travaux de rénovation de la salle de spectacle Le Sully : 270 000 €
- Les travaux de sécurisation de la RD 674 - Création d'un cheminement piéton – AP/CP 46 : 250 000 €
- Les frais d'études et travaux relatifs à la réhabilitation de l'immeuble sis 141 rue Gambetta : 193 000 €
- Les divers travaux de voirie : 129 000 €
- Les travaux divers sur le patrimoine communal : 125 000 €
- La mise en place de caméras de vidéo protection supplémentaires et installations diverses pour la sécurité des usagers de la route : 52 000 €
- L'acquisition d'un terrain jouxtant les cours de tennis et le complexe sportif Jean Doursat : 40 000 €
- Les grosses réparations sur l'éclairage public et l'extension des réseaux d'électricité : 35 000 €
- L'acquisition de divers matériels pour le pôle entretien, la cuisine centrale et les restaurants scolaires : 33 000 €
- L'acquisition de mobiliers et divers matériels pour les écoles et les services : 30 000 €
- L'acquisition de matériels et outils pour la mécanisation des services techniques et l'acquisition de mobilier urbain : 27 000 €
- Les frais relatifs à la poursuite de l'étude pour la création d'un crématorium : 24 360 €
- Les frais d'étude relatifs aux travaux de rénovation de l'église : 20 000 €
- Les frais relatifs à la poursuite de l'étude de la couverture de la piscine : 18 660 €
- Les frais et études diverses : 16 000 €
- Les subventions pour la rénovation des façades : 15 000 €
- Le renouvellement de matériel informatique et de téléphonie : 12 000 €

Les restes à réaliser 2023, en dépenses, à reporter au budget primitif 2024 s'élèvent à 791 227,54 €.

Une avance pour financer les frais du budget annexe « lotissement de Troquereau » est également prévue à hauteur de 414 061,74 €.

● Recettes d'investissement



Pour financer l'ensemble de ses investissements, la commune mobilise différentes recettes dont :

- Un produit de taxe d'aménagement estimé à 90 000 €
- Un FCTVA estimé à 192 000 €
- Un produit de cessions estimé à 2 485 000 €
- Des amortissements à hauteur de 339 800 €
- Un virement de la section de fonctionnement estimé à 750 000 €
- Des subventions à hauteur de 1 014 000 € fléchées sur les travaux de réhabilitation du marché couvert (AP/CP 39)
- Des subventions à hauteur de 530 000 € fléchées sur les travaux de rénovation de la salle omnisports Jean Doursat (AP/CP 51)
- Le solde de la subvention FEDER à hauteur de 80 109 € fléché sur les travaux de la rivière de contournement (AP/CP 43)

Les restes à réaliser 2023, en recettes, à reporter au budget primitif 2024 s'élèvent à 124 337,63 €.

Un emprunt à hauteur de 3 880 450 €.

La recherche de subventions sur l'ensemble des projets d'investissement se poursuivra au cours du 2^e semestre 2024. La volonté de la municipalité est d'atténuer le montant du capital à emprunter en inscrivant ultérieurement des subventions attendues auprès de différents partenaires lorsque celles-ci auront été accordées.

N° 44/2024 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE TROQUEREAU

Rapporteur : M. JAMBON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif,

Vu la commission finances, emploi, économie, tourisme, administration générale en date du 8 avril 2024,

Après s'être fait présenter le budget annexe lotissement de Troquereau de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que tout est régulier ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- Statuant sur la comptabilité des deniers et valeurs,

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- D'approuver le compte de gestion du Trésorier du budget annexe lotissement de Troquereau pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.

Madame la Trésorière : le budget du lotissement est un budget particulier par rapport à un budget communal, ce sont des constructions techniques, c'est pour cela que ce sont des chiffres un peu bizarres.

L'exécution 2023 : en section d'investissement, nous avons des recettes à hauteur de 36 021.37 €, des dépenses d'investissements à hauteur de 37 588.37 €, ce qui fait un déficit de 1 567 €.

En section de fonctionnement, en recettes, 37 588.62 €, en dépenses, 37 588.37 € soit un excédent de 0.25 €.

Si on reprend ces résultats de l'exercice et qu'on les cumule avec les résultats de l'exercice précédent, au 31 décembre 2022, on avait un déficit d'investissement de 36 021.37 € qui cumulé au déficit de 1 567 € de l'exercice 2023, vous sortez donc avec un résultat de clôture cumulé de 2023 au 31 décembre de 37 588.37 €.

Le résultat de clôture au 31 décembre 2022 de 0 €, qui cumulé au résultat de l'exercice 2023 qui s'élève à 0.25 €, le résultat de clôture 31 décembre 2023 est de 0.25 €.

Monsieur le Maire : Merci Madame la Trésorière.

Avez-vous des questions ?

Madame la Trésorière quitte la salle.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Approuve le compte de gestion du Trésorier du budget annexe lotissement de Troquereau pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.

N° 45/2024 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE TROQUEREAU

Rapporteur : M. JAMBON

Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son Président ». Le Maire peut assister aux discussions, mais doit se retirer au moment du vote.

Vu la commission des finances, emploi, économie, tourisme, administration générale en date du 8 avril 2024,

Le compte administratif retrace l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la commune sur une année dans le cadre du budget annexe lotissement de Troquereau. Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il permet de contrôler la gestion et de vérifier que les dépenses annoncées lors du budget primitif 2023 du budget annexe de Troquereau sont bien celles réalisées.

Le compte administratif présente les résultats comptables de l'exercice.

Le conseil municipal n'est pas présidé par son président ordinaire, le Maire, parce que celui-ci est personnellement intéressé au débat. Le conseil municipal doit élire un président pour cette question.

Monsieur Alain JAMBON, élu à l'unanimité, prend donc la présidence de la séance en ce qui concerne les débats portant sur la présentation du Compte Administratif 2023 relatif au budget annexe de Troquereau.

Monsieur le Maire se retire de la séance et ne participe pas au vote.

Il cède la parole à Monsieur Alain JAMBON afin d'examiner ces résultats qui sont commentés dans la note de présentation brève et synthétique jointe à la présente délibération, conformément à l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

D'une part, la **section de fonctionnement** se solde par un excédent de clôture de à **0,25 €** Ce qui est normal au regard de la spécificité des budgets annexes lotissements.

Les crédits budgétaires avaient été ouverts, en dépenses et recettes, à hauteur de 435 721,37 €.

Sur ce montant, ont été réalisés :

- en recettes : 37 588,62 €

- en dépenses : 37 588,37 €

D'où un résultat positif représentant un excédent de la section pour l'exercice 2023 de 0,25 € (0 € en 2022).

D'autre part, la **section d'investissement** se solde par un déficit de clôture de **37 588,37 €**.

Les crédits budgétaires avaient été ouverts, en dépenses et recettes, à hauteur de 468 742,74 €.

Sur ce montant, ont été réalisés :

- en recettes : 36 021,37 €

- en dépenses : 37 588,37 €

Déficit reporté de l'exercice antérieur 36 021,37 €
73 609,74 €

La section d'investissement se solde donc par :

- un déficit pour l'exercice de 1 567,00 €
- un déficit de l'exercice précédent de 36 021,37 €
- un déficit de clôture de 37 588,37 €

Il n'y a pas de restes à réaliser.

Je ne vais pas vous abreuver des mêmes chiffres, ce sont exactement les mêmes que ceux présentés par Madame la Trésorière. C'est exactement le même résultat.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de procéder au vote et de :

1°) donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	37 588,37	37 588,62	37 588,37	36 021,37
LIBELLE	Excédent	Déficit	Excédent	Déficit
Résultat de l'exercice				1 567,00

(Recettes-Dépenses)				
Résultat reporté de l'exercice antérieur				36 021,37
Résultat cumulé				37 588,37
Restes à réaliser				0.00
Résultats définitifs	0.25			37 588,37

2°) constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

4°) arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ?

Madame LACOSTE : Très naïvement, je ne comprends pas que depuis 3 ans, ou 2 ans, à quoi sert vraiment ce budget ? Chaque année, on vote des sommes dérisoires, on va voter mais...à quoi ça sert ?

Monsieur le Maire : Le lotissement est bien prévu, il est en cours mais cela fait 6 mois qu'il pleut, donc cela fait 6 mois qu'ils ont arrêté les travaux. Il y a au moins 6 mois qu'il aurait déjà dû sortir. Il n'y a évidemment pas que sur ce projet de lotissement, c'est une problématique partout dans la construction, on se retrouve à avoir des retours monstrueux car les terrains sont gorgés d'eau, et impraticables. Ce qui fait que l'on a perdu au moins 6 mois. Ensuite, une collectivité n'est pas forcément faite pour faire ce genre d'activités. La promotion, le lotissement, ce sont des choses que l'on sait faire, mais pas aussi facilement qu'un promoteur. C'est donc un peu plus long, et en même temps on a des marchés publics et donc des contraintes administratives. Donc vous avez raison, entre le moment où on l'a voté et le moment où on va pouvoir le sortir, c'est long.

Monsieur le Maire quitte la salle avant le vote et ne participe donc pas à ce dernier.

Monsieur JAMBON : On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

1°) Donne acte de la présentation faite du compte administratif résumé ci-dessus ;

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ANNEXE

Note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du compte administratif 2023 du Budget annexe du lotissement de Troquereau (article L. 2313-1 du CGCT) :

Le compte administratif 2023 retrace l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la commune sur une année.

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il permet de contrôler la gestion de la commune et de vérifier que les dépenses annoncées lors du budget 2023 sont bien celles réalisées.

Le compte administratif 2023 du budget annexe lotissement de Troquereau présente les résultats comptables de l'exercice. Il retrace la deuxième année de ce budget annexe.

Les réalisations de la section de fonctionnement seront étudiées dans un premier temps (I), puis celles de la section d'investissement retiendront notre attention dans un second temps (II).

I – Section de fonctionnement :

Les dépenses s'établissent à 37 588,37 € et les recettes s'élèvent à 37 588,62 €, soit un solde de fin d'exercice d'un montant de 0,25 €. La section de fonctionnement se solde donc par un excédent de clôture de 0,25 € qui sera reporté au budget 2024.

• Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 - Charges à caractère général : 1 567,00 €

Ces dépenses correspondent aux frais de mission du coordonnateur SPS pour 380,00 € HT (article 6045 – achats d'études, prestations de services) et aux travaux de raccordement anticipé effectués par ENEDIS pour 1 187,00 € HT (article 605 – achats de matériel, équipements et travaux)

Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : 37 588,37 €

Ce chapitre concerne les opérations d'ordre budgétaire relatives aux opérations de stock de fin d'année.

• Recettes de fonctionnement

Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante : 0,25 €

Cette recette est consécutive à une opération de régularisation concernant les centimes de TVA.

Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : 37 588,37 €

Ce chapitre concerne les opérations d'ordre budgétaire relatives aux opérations de stock de fin d'année.

II - Section d'investissement :

Les dépenses s'établissent à 37 588,37 € et les recettes s'élèvent à 36 021,37€, soit un déficit de fin d'exercice d'un montant de 1 567 € pour l'exercice 2023. A cela s'ajoute le déficit reporté de l'année 2022 d'un montant de 36 021,37 € €. La section d'investissement se solde donc par un déficit de clôture de 37 588,37 € qui sera reporté au budget 2024.

• Dépenses d'investissement

Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : 37 588,37 €

Les différentes opérations de stock de fin d'exercice 2023 se décomposent comme suit :

- 37 588,37 € au titre des terrains aménagés – article 33555.

• Recettes d'investissement

Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : 36 021,37 €

Les différentes opérations de stock de fin d'exercice 2023 se décomposent comme suit :

- 26 717,63 € au titre des terrains – article 3351,
- 9 303,74 € au titre des études et prestations de services – article 3354.

N° 46/2024 - AFFECTATION DU RESULTAT 2023 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE TROQUEREAU

Rapporteur : M. JAMBON

Vu les articles L. 2311-5 et R. 2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 15/2021 du 11 mars 2021 portant création d'un budget annexe lotissement – lotissement de Troquereau sur l'Isle,

Vu la commission des finances, emploi, économie, tourisme, administration générale en date du 8 avril 2024,

Considérant, la nécessité d'affecter les résultats de l'exercice 2023 lors du vote du budget primitif 2024 du budget annexe lotissement de Troquereau ;

Considérant les résultats 2023 du budget annexe lotissement de Troquereau ci-dessous :

↳ **Section d'investissement** :

• Résultat d'investissement de l'exercice précédent	(1)	-
36 021,37€		
• <u>Réalisations 2023</u> :		
Dépenses réalisées		- 37 588,37 €
Recettes réalisées		±
<u>36 021,37 €</u>	(2)	- 1 567,00 €
• <u>Résultat de clôture 2023</u> :	(1+2)	- 37 588,37 €

Le programme d'investissement 2023 fait apparaître au 31 décembre 2023 un besoin d'autofinancement de 37 588,37 €. Ce résultat résulte du décalage existant entre la réalisation des dépenses (l'aménagement du lotissement) et celle des recettes (les ventes de terrains) qui viendront en couverture du déficit de la section d'investissement.

↳ **Section de fonctionnement** :

• Résultat de fonctionnement de l'exercice précédent (1)	néant
• <u>Réalisations 2023</u> :	

Dépenses réalisées		- 37 588,37 €
Recettes réalisées		±
<u>37 588,62 €</u>		
	(2)	0,25 €
• <u>Résultat de clôture 2023</u> :	(1+2)	0,25 €

Au regard des résultats ci-dessus exposés, il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- De reporter en section d'investissement la totalité du résultat cumulé, soit 37 588,37 €, à affecter en dépenses d'investissement (001) au budget principal 2024 du budget annexe lotissement de Troquereau,
- De reporter en section de fonctionnement la totalité du résultat cumulé, soit 0,25 € à affecter en recettes de fonctionnement (002) au budget principal 2024 du budget annexe lotissement de Troquereau.

Monsieur le Maire : On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Reporte en section d'investissement la totalité du résultat cumulé, soit 37 588,37 €, à affecter en dépenses d'investissement (001) au budget principal 2024 du budget annexe lotissement de Troquereau,
- Reporte en section de fonctionnement la totalité du résultat cumulé, soit 0,25 € à affecter en recettes de fonctionnement (002) au budget principal 2024 du budget annexe lotissement de Troquereau.

N° 47/2024 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE TROQUEREAU

Rapporteur : M. JAMBON

Vu les articles L. 2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales régissant les finances communales,

Vu l'instruction comptable M57 et les règles spécifiques applicables aux budgets annexes lotissement,

Vu la délibération du Conseil municipal du 11 mars 2021 relative à la création du budget annexe « Lotissement de Troquereau sur l'Isle »,

Vu l'avis de la commission des finances, emploi, économie, tourisme, administration générale en date du 8 avril 2024,

Considérant la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 14 mars 2024 ;

Considérant que le vote du budget doit intervenir avant le 15 avril de l'année ;

Considérant que le budget annexe 2024, soumis à l'approbation du Conseil municipal est équilibré comme suit :

- 379 473,62 € en section de fonctionnement,
 - 414 061,74 € en section d'investissement,
- Soit un total de 793 535,36 €.

Section de fonctionnement : 379 473,62 €

Dépenses – Chapitres - Articles

DEPENSES	intitulé	BP 2024
CHAPITRE 011	Charges à caractère général	338 885,25 €
605	achat de matériel, équipements et travaux,	311 621,25 €
6045	achat d'études, prestations de service	24 264,00 €
6231	Annonces et insertions	3 000,00 €
CHAPITRE 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	37 588,37 €
71355	variation terrains aménagés	37 588,37 €
CHAPITRE 043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	3 000,00 €
608	frais accessoires	3 000,00 €
TOTAL		379 473,62 €

Recettes – Chapitres- Articles

RECETTES	intitulé	BP 2024
CHAPITRE 002	Résultat de fonctionnement reporté - excédent	0,25 €
CHAPITRE 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	376 473,12 €
71355	variation en cours de production	338 885,00 €
	Variation terrains aménagés	37 588,37 €
CHAPITRE 043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	3 000,00 €
796	transfert charges	3 000,00 €
TOTAL		379 473,62 €

Section d'investissement : 414 061,74 €

Dépenses – Chapitres- Articles

DEPENSES	intitulé	BP 2024
CHAPITRE 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	37 588,37 €
CHAPITRE 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	376 473,37 €
3355	Travaux en cours - travaux	338 885,00 €
	Terrains aménagés	37 588,37 €
TOTAL		414 061,74 €

Recettes – Chapitres- Articles

RECETTES	intitulé	BP 2024
CHAPITRE 16	Opérations d'ordre entre sections	376 473,37 €
16878	autres emprunts et dettes assimilées - autres organismes et particuliers	376 473,37 €
CHAPITRE 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	37 588,37 €
3355	Terrains aménagés	37 588,37 €
	TOTAL	414 061,74 €

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- D'adopter le budget primitif 2024 du budget annexe pour le lotissement de Troquereau avec une section de fonctionnement qui s'équilibre à 379 473,62 € et une section d'investissement à 414 061,74 € ;
- De voter une avance prévisionnelle du budget principal vers le budget annexe d'un montant de 414 061,74 € permettant d'équilibrer la section d'investissement ;
- De voter ce budget annexe au niveau du chapitre en section de fonctionnement et en section investissement.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ?

Madame LACOSTE : Du coup, peu de choses sont prévus cette année, puisque ce sont des montants, pour un lotissement...

Monsieur le Maire : Quand même, environ 400 000 €, c'est la totalité, pour 13 lots.
On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Décide d'adopter le budget primitif 2024 du budget annexe pour le lotissement de Troquereau avec une section de fonctionnement qui s'équilibre à 379 473,62 € et une section d'investissement à 414 061,74 € ;
- Vote une avance prévisionnelle du budget principal vers le budget annexe d'un montant de 414 061,74 € permettant d'équilibrer la section d'investissement ;
- Vote ce budget annexe au niveau du chapitre en section de fonctionnement et en section investissement.

N° 48/2024 – SUBVENTIONS MUNICIPALES 2024

Rapporteur : Mme BORDAT

Les élus faisant partie d'une association citée dans ce tableau ne prennent pas part au vote de cette délibération.

La commune de Coutras apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre d'adhérents, l'accès des publics, leur contribution à l'animation de la ville, la part des fonds propres, etc.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1611-4, L. 2121-29, L. 2311-7,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu le budget primitif 2024,

Vu les textes en vigueur pour l'attribution des subventions aux associations type loi 1901,

Vu les bilans financiers et les budgets prévisionnels des associations,

Vu la commission finances, emploi, économie, tourisme, administration générale en date du 8 avril 2024,

Considérant l'examen des demandes de subvention présentées par les associations,

Considérant que la commune de Coutras apporte un soutien financier en direction des associations dans des secteurs aussi divers que l'action sociale, la santé, la jeunesse, l'environnement, les personnes âgées, les familles, le patrimoine, la culture et le sport.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- De voter les subventions pour l'exercice 2024 figurant ci-dessous,

Associations	Subventions 2024
A.C.C.A (association communale de chasse agréée)	600,00 €
A.C.P.G (association des cinémas de proximité de Gironde)	700,00 €
ADORA Orgue	300,00 €
Amicale des employés communaux	6 500,00 €
Amicale Laïque	500,00 €
Badminton club	3 500,00 €
Chœur de l'Isle	600,00 €
Collège de Coutras REP	961,00 €
Comité d'entente des Anciens combattants	1 000,00 €
Conseil citoyen de Coutras	600,00 €
Coutras Action	8 000,00 €

Coutras Guîtres Basket	3 000,00 €
David and Co	5 000,00 €
Disc Golf Club Coutrillon	100,00 €
De fil en aiguille	250,00 €
Groupe de Recherches Archéologiques et historiques de Coutras (GRAHC)	1 500,00 €
Gymnastique volontaire de Coutras	1 500,00 €
Handball Club Coutras	1 500,00 €
Le Grand Chemin / Plastickart	4 000,00 €
Modélisme ferroviaire de Coutras	250,00 €
Rando Évasion Coutras	500,00 €
Ria Pita	500,00 €
R33 Esport	500,00 €
Team Coutras Triathlon	1 500,00 €
Théâtre des deux rivières	800,00 €
Tennis club val de l'Isle	1 500,00 €
Union cyclotourisme Coutras	250,00 €
Union musicale	1 200,00 €
USC Arts martiaux	2 000,00 €
USC Danse	500,00 €
USC football	17 500,00 €
USC rink hockey	68 000,00 €
Rapid'33	16 000,00 €

- De décider que pour toute subvention égale ou supérieure à 5 000 €, les montants alloués seront versés en deux fois,
- D'indiquer que les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 65748 du budget 2024,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer, le cas échéant, les conventions correspondantes.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ?

Non. On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Vote les subventions pour l'exercice 2024 figurant ci-dessus,
- Décide que pour toute subvention égale ou supérieure à 5 000 €, les montants alloués seront versés en deux fois,
- Indique que les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 65748 du budget 2024,

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer, le cas échéant, les conventions correspondantes.

N° 49/2024 – DEMANDE DE SUBVENTION 2024 – REGION NOUVELLE AQUITAINE – CENTRE D'INTERPRETATION SUR L'HISTOIRE DE COUTRAS

Rapporteur : Mme BORDAT

Dans le cadre de sa politique culturelle et touristique, la commune de Coutras porte le projet de la création d'un centre d'interprétation sur l'Histoire de Coutras et de ses environs. Celui-ci abordera la riche histoire du territoire, mais aussi son patrimoine naturel, matériel et immatériel, de la préhistoire à aujourd'hui.

Cet espace de découverte sera situé au sein des Halles Justin Luquot, ce qui fait aussi la singularité de ce projet à vocation économique, culturelle et touristique.

Sa scénographie a été imaginée pour attirer le plus large public possible, y compris les scolaires et les familles grâce à des dispositifs ludiques, interactifs et adaptés. Il s'adresse à tous les habitants du territoire, mais aussi aux visiteurs de passage, pour lesquels il constitue une porte d'entrée pour découvrir Coutras et plus largement le Nord-Libournais.

Les travaux prévus dans le cadre de l'aménagement de cette salle d'exposition sont les suivants :

- composition graphique – création de visuels
- agencement, fabrication et pose des modules scénographiques (carte au sol, grande frise chronologique, « boîtes » thématiques, panneaux visuels complémentaires, bancs)
- production audiovisuelle : création d'un programme de visite pour table tactile et de différents modules sonores et vidéo
- matériel audiovisuel : table tactile, écrans vidéo, player audio
- dépenses complémentaires : droits à l'image, prestations de conseil et relecture, reproductions d'objets d'époque, achats complémentaires.

Le plan de financement du projet est le suivant :

<i>Recettes - Montant HT</i>		<i>Dépenses - Montant HT</i>	
Région Nouvelle Aquitaine (25%)	22 750 €	Travaux de scénographie	80 330 €
	68 250 €	Prestations et achats complémentaires, (cessions de droits à l'image, achats et reproduction d'objets)	10 670 €
Commune de Coutras		TOTAL	91 000 €
TOTAL	91 000 €		

Vu la commission sport, jeunesse, culture en date du 03 avril 2024,

Considérant les éléments précités ;

Considérant la politique d'aide de la Région Nouvelle Aquitaine pour les « Opérations globales de valorisation de sites patrimoniaux » ;

Considérant que la subvention ici sollicitée aura vocation à financer les travaux prévus dans le cadre dudit projet ;

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- D'approuver le plan de financement proposé ci-dessus
- De solliciter une subvention de la Région Nouvelle Aquitaine conformément au plan de financement susmentionné, soit un montant de 22 750 € (vingt-deux mille sept-cent -cinquante euros).
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ?

Non. On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Approuve le plan de financement proposé ci-dessus ;
- Décide de solliciter une subvention de la Région Nouvelle Aquitaine conformément au plan de financement susmentionné, soit un montant de 22 750 € (vingt-deux mille sept-cent -cinquante euros) ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

L'ordre du jour étant purgé, je vous donne rendez-vous le 23 mai pour le prochain conseil municipal.

Bonne soirée à tous.

Fin de séance : 20h40.



ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024

RAPPORTEUR : **Monsieur le Maire**

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 14 mars 2024
- Communication des décisions n° 22/2024, n° 29/2024, n° 30/2024, n° 31/2024, n° 32/2024, n° 33/2024, n° 34/2024, n° 35/2024, n° 36/2024

RAPPORTEUR : **Philippe MARIGOT**, adjoint délégué à l'urbanisme, aux cimetières, à la voirie, à l'occupation du domaine public routier (routes, trottoirs et bas-côtés), aux réseaux (eau, assainissement, électricité, gaz), à l'entretien des bâtiments, à l'environnement et au développement durable

32/2024 – Cession d'un terrain communal issue d'une division parcellaire cadastrée section ZK n° 251B sis Chemin de Bicou

33/2024 – Cession d'un terrain communal cadastré section BH n° 419 sis rue Denis Cordonnier

RAPPORTEUR : **Alain JAMBON**, adjoint délégué au personnel, à la fiscalité, aux finances locales, à l'administration générale et à la sécurité

34/2024 – Bilan des acquisitions et des cessions foncières effectuées en 2023 (Article L. 2241-1 du CGCT)

35/2024 – Approbation du compte de gestion 2023 – Budget principal de la Ville

36/2024 – Vote du compte administratif 2023 – Budget principal de la Ville

37/2024 – Affectation du résultat 2023 – Budget principal de la Ville

38/2024 – Fiscalité directe locale – Vote des taux 2024

39/2024 – Autorisation de programme – Crédits de paiement (AP/CP 39) – Réhabilitation du marché couvert – Modification n° 5

40/2024 – Autorisation de programme – Crédits de paiement (AP/CP 46) – Travaux de voirie rue Mitterrand / Dunant RD 674 – Modification n° 4

41/2024 – Autorisation de programme – Crédits de paiement (AP/CP 47) – Travaux de voirie rue Robert Boulin RD 17 – Clôture

42/2024 – Autorisation de programme – Crédits de paiement (AP/CP 51) – Rénovation de la salle omnisports Jean Doursat – Modification n° 1

43/2024 – Vote du budget primitif 2024 – Budget principal de la Ville

44/2024 – Approbation du compte de gestion 2023 – Budget annexe Lotissement de Troquereau

45/2024 – Vote du compte administratif 2023 – Budget annexe Lotissement de Troquereau

46/2024 – Affectation du résultat 2023 – Budget annexe Lotissement de Troquereau

47/2024 – Vote du budget primitif 2024 – Budget annexe Lotissement de Troquereau

RAPPORTEUR : **Fabienne BORDAT**, adjointe déléguée aux associations, à la culture, à la gestion des affaires culturelles et des équipements culturels, au jumelage et à la viographie, aux sports, aux manifestations sportives, aux loisirs sportifs, et à la radio locale

48/2024 – Subventions municipales 2024

49/2024 – Demande de subvention 2024 – Région Nouvelle-Aquitaine – Centre d'Interprétation sur l'Histoire de Coutras